

notitiae

CONGREGATIO DE CULTU DIVINO
ET DISCIPLINA SACRAMENTORUM

341

DECEMBRI 1994 - 12

CITTÀ DEL VATICANO

Commentarii ad nuntia et studia de re liturgica
 editi cura Congregationis de Cultu Divino et Disciplina Sacramentorum
 Mensile - sped. abb. Postale - 50% Roma
 Tipografia Vaticana

« QUOD RECORDATIONE PERCURRIMUS, SEMPER IN OPERE TENEAMUS»	659-662
SOMMAIRE - SUMARIO - SUMMARY- ZUSAMMENFASSUNG	663-664
IOANNES PAULUS PP. II	
<i>Allocutiones</i> : Il Natale è la festa di Dio, della Famiglia e della vita...	665-667
CONGREGATIO DE CULTU DIVINO ET DISCIPLINA SACRAMENTORUM	
<i>Summarium Decretorum</i>	668-672
ACTUOSITAS LITURGICA	
<i>Associationes</i> : Assemblée européenne des Secrétaires nationaux de Liturgie. Rencontre de Malte 1994: « Les Commissions diocésaines de pastorale liturgique»: 673-687; La mission liturgique de l'Évêque diocésain (<i>Ghislain Pinckers</i>): 688-699; L'avenir de la pastorale liturgique (<i>Jean-Claude Crivelli, c.r.</i>): 700-711	
BIBLIOGRAPHICA	
Libri ad redactionem « Notitiae » missi	712-713
INDEX VOLUMINIS XXX (1994)	714-722

«QUOD RECORDATIONE PERCURRIMUS,
SEMPER IN OPERE TENEAMUS»

Ricordare cristianamente un anniversario è affermare che il tempo della nostra vita si sottrae alla semplice categoria del krònos per assumere quella del kairòs. È riconoscere che Dio chiama ciascuno, con la vocazione che gli è propria, ad essere suo collaboratore in prima persona nella storia della salvezza, mettendo a frutto i doni ricevuti.

Un anniversario è innanzitutto tempo di memoria. Il ricordare ha un significato ricco nella Sacra Scrittura, non limitato al soggettivo richiamare alla mente un fatto, ma implicante il cordiale rendimento di grazie al Signore ed il rinnovato coinvolgimento dell'esistenza personale, familiare, sociale, in obbedienza ai suoi disegni. È pertanto anche tempo di rendimento di grazie, di impegno vissuto, di profezia.

Dio ha comandato al popolo di Israele di osservare certi anniversari allo scopo di non dimenticare la sua misericordia, di ricordarsi della sua azione salvifica, di riscoprire l'identità peculiare che contraddistingue il popolo consacrato al Signore. Le pagine dell'Antico Testamento illustrano il senso del giubileo come evento da celebrare comunitariamente con fede e con gioia, mediante riti e gesti particolari, in tempi e luoghi sacri, tra cui eccelle la santa città di Gerusalemme.

Ritmato da scadenze di 25, 50, 100, 1000 anni, ogni giubileo è per così dire un ponte gettato, nel presente, tra il passato e il futuro. È momento di rinnovato slancio vitale, di maturazione, di rinnovamento interiore ed esteriore. È l'oc-

casione per fare una verifica del cammino percorso, tanto sul piano umano che cristiano.

Davanti allo sguardo di tutti noi si profila ormai l'avvicinarsi dell'Anno Duemila dalla nascita di Cristo, momento eccezionale per la Chiesa ma anche per l'intera umanità, come ha rilevato Giovanni Paolo II nella sua Lettera apostolica Tertio Millenio Adveniente (n. 15). Anziché portarci a trascurare gli anniversari legati a situazioni personali o locali, l'Anno Santo del Duemila ci stimola a valorizzare come meritano gli eventi della storia di persone e comunità credenti, segni dell'incessante presenza dello Spirito Santo, che tutto conduce al suo compimento fino al giorno di Cristo Signore. Lo sottolinea lo stesso Santo Padre: «Nella vita delle singole persone i Giubilei sono legati solitamente alla data di nascita, ma si celebrano anche gli anniversari del Battesimo, della Cresima, della Prima Comunione, dell'Ordinazione sacerdotale o episcopale, del sacramento del Matrimonio. Alcuni di questi anniversari hanno un riscontro nell'ambito laico, ma i cristiani attribuiscono sempre ad essi un carattere religioso. (...) Tutti questi Giubilei personali o comunitari rivestono nella vita dei singoli e delle comunità un ruolo importante e significativo» (n. 15).

Riconoscendo l'importanza di giubilei e anniversari, la Chiesa ha disposto che tali ricorrenze trovino conveniente posto nella vita liturgica. Così, nelle «orationes et praeces de Pascha annotina» l'antico Sacramentario Gelasiano testimonia la memoria dell'anniversario del Battesimo: «ut quod recordatione percurrimus, semper in opere teneamus». E oggi, nelle varie sezioni del Messale Romano si trovano formulari di

Messa per i differenti anniversari che interessano intere comunità cristiane, o una famiglia o una singola persona.

Tra i Communia troviamo la dedicazione della chiesa. L'anniversario della dedicazione della cattedrale è celebrato col grado di festa da tutta la Chiesa locale, mentre l'anniversario della dedicazione della chiesa col grado di solennità nella medesima. La difficoltà pastorale di convocare il popolo nel giorno commemorativo di tali avvenimenti di grazia, spesso occorrenti in giorni feriali, non dovrebbe avere come conseguenza la perdita della memoria e della profezia rappresentate dall'edificio sacro.

Tra le Missae Rituales troviamo tre formulari «In anniversariis Matrimonii» (In anniversario; In XXV anniversario; In L anniversario) – a cui si collegano gli «Ordines benedictionis coniugum» contenuti nel «De Benedictionibus» – e il formulario «In XXV vel L anniversario Professionis Religiosae». Per le famiglie cristiane, come per le famiglie religiose, simili anniversari rappresentano occasioni propizie per rinnovare l'impegno a proseguire il cammino, in rendimento di grazie a Dio e con rinnovati propositi.

Tra le Missae pro variis necessitatibus è previsto un formulario «pro Papa», seguito dalla rubrica praesertim in anniversario electionis; uno «pro Episcopo», praesertim in anniversario ordinationis; e tra le possibilità «pro seipso sacerdote», la terza recita in anniversario propriae ordinationis. Per il significato che il ministero del Papa, dei Vescovi e dei presbiteri riveste nella Chiesa universale o locale, gli anniversari dell'elezione o della sacra ordinazione toccano insieme al pastore anche il gregge a lui affidato. Esemplici al ri-

guardo sono i discorsi di san Leone Magno, pronunciati nell'anniversario della sua elezione a vescovo di Roma.

Infine, tra le Missae defunctorum, sotto il titolo «In anniversario», sono indicati cinque diversi formulari. Di fronte ai tentativi di cancellare oggi il ricordo della morte e i segni del lutto, e più ancora all'affievolimento, anche nei cristiani, della fede nella vita eterna, molto può fare il riunirsi insieme a pregare, nell'anniversario, per coloro che ci hanno preceduto nel segno della fede.

Le rubriche indicate nel Messale, precisate poi nel Caeremoniale Episcoporum, regolano la possibilità di utilizzare tali formulari secondo i tempi e i giorni dell'Anno liturgico. Se la coincidenza con una solennità o domenica o festa o memoria impedisce di assumere i formulari eucologici e le letture particolari per un dato anniversario, non è tuttavia bandita la possibilità del ricordo e del rendimento di grazie a partire dai testi della celebrazione propria del giorno liturgico. A seconda delle circostanze, delle situazioni, delle concrete assemblee, si potrà fare menzione dell'anniversario nei momenti consentiti della celebrazione della Messa, e quando il caso lo consiglia, utilizzare ad esempio la colletta proposta nei formulari di anniversario per concludere la preghiera universale.

Nel contesto odierno – almeno per molta parte del mondo – in cui si assiste da più parti a molteplici attacchi al valore della perseveranza nel tempo e della totalità di un impegno assunto, sia nel sacramento nuziale che nella consacrazione della vita al Signore per il servizio della Chiesa, non è difficile convenire sull'attenzione che, dal punto di vista pastorale, occorre riservare alla celebrazione di anniversari significativi.

SOMMAIRE - SUMARIO - SUMMARY - ZUSAMMENFASSUNG

Ioannes Paulus PP. II (pp. 665-667)

Nous publions une partie du discours adressé par le Saint-Père aux fidèles au cours de l'audience générale du mercredi, avant les fêtes de Noël, et consacré à la célébration de la naissance du Sauveur dans ses divers aspects et son contenu théologique et liturgique.

* * *

Se publica parte del discurso del Santo Padre pronunciado en la audiencia general del miércoles anterior a la fiesta de la Navidad, en el que se subrayan los diversos matices y contenidos teológico-litúrgicos de la celebración de la Navidad del Señor.

* * *

Part of the discourse of the Holy Father given to the faithful present at a general audience on Wednesday before Christmas is given, in which the significance and theological and liturgical aspect of the Solemnity of the Birth of the Lord are examined.

* * *

Wir veröffentlichen einige Passagen der Ansprache, die Papst Johannes Paul II. vor Weihnachten anlässlich einer Mittwochsaudienz gehalten hat, und welche die verschiedenen Formen der Feier des Weihnachtsfestes sowie seine liturgie-theologischen Inhalte behandelte.

Actuositas Liturgica (pp. 673-711)

Nous publions le matériel documentaire de la 12^e rencontre européenne des Secrétaires des Commissions épiscopales de Liturgie, qui s'est déroulée à Malte du 27 au 2 juillet 1994.

On trouvera ainsi les résultats des réponses à un questionnaire concernant le fonctionnement des Commissions liturgiques diocésaines dans les pays euro-

péens, et deux études: la première, de Ghislain Pinckers, sur la mission liturgique de l'évêque; et la seconde, de Jean-Claude Crivelli, sur l'avenir de la pastorale liturgique.

* * *

Se presenta el material documental del XII Encuentro europeo de los Secretarios de las Comisiones Episcopales de Liturgia, celebrado en Malta del 27 de junio al 2 de julio de 1994.

Se proponen los resultados de las respuestas al cuestionario sobre el funcionamiento de las Comisiones litúrgicas diocesanas en los países europeos y dos estudios: uno de Ghislain Pinckers sobre la misión litúrgica del obispo diocesano y el otro de Jean-Claude Crivelli, sobre el futuro de la pastoral litúrgica.

* * *

Information is given concerning the XII Meeting of the Secretaries of various European Episcopal Commissions for Liturgy which took place in Malta 27 June – 2 July 1994.

The results are published of a questionnaire concerning the function of diocesan Liturgical Commissions in the various European countries and also two studies: the mission of the diocesan bishop by Ghislain Pinckers and the future of pastoral liturgy by Jean-Claude Crivelli.

* * *

Wir publizieren die Dokumentation des XII. europäischen Treffens der Sekretäre der Liturgiekommissionen der Bischofskonferenzen, das vom 27. Juni bis 2. Juli 1994 auf Malta stattfand.

U.a. werden die Ergebnisse einer Befragung bzgl. der Arbeit der diözesanen Liturgiekommissionen in den Ländern Europas vorgelegt sowie zwei Studien: In der ersten beschäftigt sich Ghislain Pinckers mit der Bedeutung, die dem Diözesanbischof im Hinblick auf die Liturgie zukommt; die zweite von Jean-Claude Crivelli befaßt sich mit der zukünftigen Liturgiepastoral.

Allocutiones

IL NATALE È LA FESTA DI DIO
DELLA FAMIGLIA E DELLA VITA*

Fra pochi giorni celebreremo il Natale del Signore e siamo tutti impegnati a prepararci a tale evento, affinché il Figlio di Dio trovi nei nostri cuori un ambiente disponibile e ospitale. Quale grande mistero ci apprestiamo a rivivere nella notte santa! In quest'ultimo scorcio del tempo d'Avvento, la liturgia pone in rilievo l'attesa dell'intera creazione. È come se essa sentisse l'arrivo di Colui che ne ricompona la primordiale armonia, ferita a causa del rifiuto di Adamo; essa attende Colui che la riconduca alla piena unità con il suo Creatore. Il Verbo incarnandosi – ricorda l'apostolo Paolo – rinnova l'ordine cosmico del creato (cf. *Ef* 1, 10; *Rm* 8, 19-22).

Il Natale ormai vicino è festa del creato, ma soprattutto dell'uomo, poiché Colui che sta per venire è il Redentore dell'uomo, che « proprio rivelando il mistero del Padre e del suo amore, svela anche pienamente l'uomo all'uomo e gli fa nota la sua altissima vocazione » (*Gaudium et spes*, 22). Assumendo la carne dell'uomo che aveva rifiutato la familiarità con Dio, Gesù Cristo risana e redime l'umanità tutt'intera, restituendole la somiglianza e l'amicizia con Dio infranta dal peccato. Gesù viene nel mondo « affinché tutti gli uomini abbiano la vita e l'abbiano in abbondanza » (*Gv* 10, 10).

L'atmosfera che circonda l'evento di Betlemme è sempre carica di

* Ex allocutione die 21 decembris 1994 habita, durante audientia generali in aula Pauli PP. VI christifidelibus concessa (cf. *L'Osservatore Romano*, 22 dicembre 1994).

gioia, di luce e di amore. A ragione, in questi giorni, si sente più forte l'invito alla bontà e alla pace; l'invito ad abbandonare il male per volgersi al bene.

Cosa cerca in effetti il credente dentro l'umile mangiatoia accanto a cui vegliano Giuseppe, Maria e l'intera creazione? L'uomo cerca Dio perché avverte che Dio lo sta cercando. Il cuore umano aspira ad incontrare Iddio e a riposare in Lui. Lo ricordava Sant'Agostino sottolineando che il Padre celeste ci ha fatti per sé e il nostro cuore è inquieto sino a quando non lo trova e non riposa in Lui.

Il Redentore, il Verbo eterno « pieno di grazia e di verità » (*Gv* 1, 14), venendo sulla terra invita l'umanità al banchetto della sua luce e svela a chi lo accoglie la sua gloria, « gloria come di unigenito dal Padre, pieno di grazia e di verità » (*Gv* 1, 14). Siamo figli di Dio! « Dio vuole – ho scritto nella *Lettera ai Bambini* recentemente pubblicata – che tutti siamo suoi figli adottivi mediante la grazia. Sta qui la vera fonte della gioia del Natale ». Occorre rallegrarsi « di questo Vangelo della divina figliolanza ».

Ogni volta che celebriamo il Natale, annunciamo questo straordinario prodigio: il Verbo, nel quale è la vita, si fa carne e viene ad abitare in mezzo a noi. Ne possiamo così contemplare la gloria di Unigenito dal Padre, luce di verità con cui ciascuno è chiamato a confrontarsi, se vuole essere in grado di discernere ciò che è bene e ciò che è male, ciò che porta alla vita e ciò che invece lo consegna alla morte. Il Natale, dunque, è la festa della luce, perché la luce del volto di Dio splende in tutta la sua bellezza sul volto di Gesù Cristo che si incarna a Betlemme.

Ricorda il Concilio Vaticano II che « solamente nel mistero del Verbo incarnato trova vera luce il mistero dell'uomo » (*Gaudium et spes*, 22). Il divin Bambino si consegna a noi come « luce delle genti », affinché tutti possano riconoscere la verità che egli è, dando così compimento alla nostalgia del senso autentico della vita e fornendo sicuro fondamento alla speranza che abita il cuore umano.

Il Natale non è solo la festa di Dio che si fa uomo; Natale è pure la festa della famiglia e della vita. Nasce un bambino per noi, ci vien

dato un figlio (cf. *Is* 9, 5). Il Figlio di Dio, con il suo apparire tra gli uomini, pone in evidenza il senso pieno di ogni nascita umana.

Ogni figlio che viene al mondo reca con sé gioia: gioia, prima di tutto per i suoi genitori e poi per la famiglia e per l'umanità tutt'intera (cf. *Gv* 16, 21). Fra poco si concluderà l'Anno della Famiglia, che abbiamo celebrato lungo tutto il 1994. Le varie manifestazioni che lo hanno contrassegnato sono state tante occasioni per approfondire il « Vangelo della Famiglia » e per porre in evidenza le sfide con cui oggi i nuclei familiari sono posti a confronto in ogni parte del mondo.

Vorrei ancora una volta rendere grazia a Dio per aver voluto Egli nascere nella Santa Famiglia di Nazaret. Allo stesso tempo, dinanzi al presepe, che offre alla nostra meditazione l'immagine della vita nascente, sentiamo il vivo desiderio di riaffermare con forza che la famiglia, ogni famiglia è chiamata ad essere la festa e il santuario della vita. È questa la vocazione principale della famiglia: donare e coltivare con amore e rispetto la vita d'ogni suo membro.

Di fronte alle tante minacce ed insidie contro la famiglia, primordiale cellula della Chiesa e della società, siamo invitati a prendere rinnovata coscienza della nostra responsabilità di credenti. Tutti.

Ogni famiglia sentirà allora forte, di fronte al presepe, l'appello a difendere, amare e servire la vita umana, specialmente quando essa è debole ed indifesa.

L'incarnazione redentrice del Figlio di Dio è al centro della fede della Chiesa, ed essa mai potrà stancarsi di annunciare il « Vangelo della vita » in ogni angolo della terra ed a ciascuna creatura (cf. *Mc* 16, 15).

CONGREGATIO DE CULTU DIVINO ET DISCIPLINA SACRAMENTORUM

*Summarium Decretorum*¹

I. CONFIRMATIO INTERPRETATIONUM TEXTUUM

1. *Conferentiae Episcoporum*

Australia: Textus *anglicus* orationis collectae in honorem Beatae Mariae MacKillop (15 dec. 1994, Prot. 1207/94/L).

Brasile: Textus *lusitanus* Lectionarii Missarum pro feriis anni liturgici (9 dec. 1994, Prot. 2080/94/L).

4. *Instituta*

Compagnia di Gesù: Textus *italicus, gallicus, anglicus, germanicus et lusitanus* orationis collectae atque *hispanicus* lectionis alterius Liturgiae Horarum in honorem Beati Alberti Hurtado Cruchaga, presbyteri (9 dec. 1994, Prot. 2162/94/L).

Familie Franciscane: Textus *catalaunicus* et *slovenicus* Missae et Liturgiae Horarum in honorem Beati Ioannis Duns Scoti, presbyteri (21 dec. 1994, Prot. 1801/94/L).

Franciscani, Frati Minori: Textus *italicus* orationis collectae in honorem Beati Modestini a Iesu et Maria, presbyteri (12 dec. 1994, Prot. 2130/94/L).

¹ Decreta Congregationis de Cultu Divino et Disciplina Sacramentorum a die 1 novembris ad diem 31 decembris 1994.

Hermanas del Sagrado Corazón de Jesús y de los Angeles: Textus *hispanicus* Missae et Liturgiae Horarum in honorem Beatae Genovefae Torres Morales, virginis ac fundatricis (21 nov. 1994, Prot. 1587/94/L).

Istituzione Teresiana: Textus *gallicus, lusitanus* et *germanicus* Missae et Liturgiae Horarum atque *italicus, anglicus* et *hispanicus* Liturgiae Horarum in honorem Beati Petri Poveda, presbyteri et martyris (19 dec. 1994, Prot. 1269/94/L).

Textus *gallicus, lusitanus* et *germanicus* orationis collectae et lectionis alterius Liturgiae Horarum atque *italicus* et *anglicus* lectionis alterius in honorem Beatae Victoriae Díez y Bustos de Molina (21 nov. 1994, Prot. 1270/94/L).

Passionisti: Textus *italicus* orationis collectae atque lectionis alterius Liturgiae Horarum in honorem Beati Grimoaldi a Purificatione, religiosi (23 nov. 1994, Prot. 1844/94/L).

Suore della Misericordia degli Infermi: Textus *italicus* orationis collectae in honorem Beatae Mariae Raphäelae Cimarti, virginis (19 dec. 1994, Prot. 2182/94/L).

II. APPROBATIO TEXTUUM

1. *Conferentiae Episcoporum*

Australia: Textus *latinus* orationis collectae et *anglicus* lectionis alterius Liturgiae Horarum in honorem Beatae Mariae MacKillop (15 dec. 1994, Prot. 1207/94/L).

4. *Instituta*

Benedettine, Confederazione « Castellana » in Spagna: Textus *hispanicus* Ritualis Monastici proprii (21 dec. 1994, Prot. 1911/94/L).

Compagnia di Gesù: Textus *latinus* lectionis alterius Liturgiae Horarum in honorem Beati Alberti Hurtado Cruchaga, presbyteri (9 dec. 1994, Prot. 2162/94/L).

Salesiani: Textus *italicus* Proprii Liturgiae Horarum (23 dec. 1994, Prot. 1443/93/L).

Francescani, Frati Minori: Textus *latinus* orationis collectae et *italicus* lectionis alterius Liturgiae Horarum in honorem Beati Modestini a Iesu et Maria, presbyteri (12 dec. 1994, Prot. 2130/94/L).

Hermanas del Sagrado Corazón de Jesús y de los Angeles: Textus *latinus* Missae et Liturgiae Horarum in honorem Beatae Genovefae Torres Morales, virginis ac fundatricis (21 nov. 1994, Prot. 1587/94/L).

Istituzione Teresiana: Textus *hispanicus* lectionis alterius Liturgiae Horarum in honorem Beatae Victoriae Díez y Bustos de Molina (21 nov. 1994, Prot. 1270/94/L).

Passionisti: Textus *latinus* orationis collectae atque lectionis alterius Liturgiae Horarum in honorem Beati Grimoaldi a Purificatione, religiosi (23 nov. 1994, Prot. 1844/94/L).

Suore della Misericordia degli Infermi: Textus *latinus* orationis collectae atque *italicus* lectionis alterius Liturgiae Horarum in honorem Beatae Mariae Raphaëlae Cimatti, virginis (19 dec. 1994, Prot. 2182/94/L).

III. CONCESSIONES CIRCA CALENDARIA

1. *Conferentiae Episcoporum*

Cile: 18 augusti, Beati Alberti Hurtado Cruchaga, presbyteri, memoria obligatoria (15 nov. 1994, Prot. 1153/94/L).

2. *Dioeceses*

Fulda, Germania: *9 augusti*, Beatae Teresiae Benedictae a Cruce (Edith Stein), *martyris* et, *3 novembris*, Beati Ruperti Mayer, *presbyteri*, memoriae ad libitum (11 nov. 1994, Prot. 1887/94/L).

Saint Cloud, Francia: *2 septembris*, Beati Ioannis Henrici Gruyer, *presbyteri et martyris*, memoria (14 nov. 1994, Prot. 1979/94/L).

4. *Instituta*

Salesiani: Calendarium proprium (23 dec. 1994, Prot. 1443/93/L).

Figlie di San Camillo: *16 octobris*, Beatae Iosephinae Vannini, *virginis ac fundatricis*, festum (12 dec. 1994, 2246/94/L).

Francescani, Frati Minori, Provincia Veneta (Italia): *2 septembris*, Beati Claudii Granzotto, *religiosi*, memoria ad libitum (23 nov. 1994, Prot. 1866/94/L).

Volontarie di D. Bosco: *5 decembris*, Beati Philippi Rinaldi, *presbyteri ac fundatoris*, festum (22 dec. 1994, Prot. 2382/94/L).

VIII. DECRETA VARIA

Cile: conceditur ut nova ecclesia, in civitate Sancti Iacobi aedificanda, Deo dedicari valeat in honorem Beati Alberti Hurtado Crucchaga, *presbyteri* (15 nov. 1994, Prot. 1154/94/L).

Hermanas del Sagrado Corazón de Jesús y de los Angeles: liturgicae celebrationes conceduntur in honorem novae Beatae Genovefae Torres Morales, *virginis ac fundatricis* (21 nov. 1994, Prot. 1587/94/L).

Passionisti: liturgicae celebrationes conceduntur in honorem novi Beati Grimoaldi a Purificatione, *religiosi* (23 nov. 1994, Prot. 1844/94/L).

Francescani, Frati Minori: liturgicae celebrationes conceduntur in honorem novi Beati Modestini a Iesu et Maria, *presbyteri* (12 dec. 1994, Prot. 2130/94/L).

Australia: liturgicae celebrationes conceduntur in honorem novae Beatae Mariae MacKillop (15 dec. 1994, Prot. 1207/94/L).

Suore della Misericordia degli Infermi: liturgicae celebrationes conceduntur in honorem novae Beatae Mariae Raphaëlae Cimatti, *virginis* (19 dec. 1994, Prot. 2182/94/L).

Gorizia, Italia: conceditur ut titulus ecclesiae Sanctae Mariae «del Preval» innovetur in titulum «Santa Maria, Regina dei Popoli» (21 dec. 1994, Prot. 2248/94/L).

Associationes

ASSEMBLÉE EUROPÉENNE
DES SECRÉTAIRES NATIONAUX DE LITURGIE

RENCONTRE DE MALTE 1994
«LES COMMISSIONS DIOCÉSAINES
DE PASTORALE LITURGIQUE»¹

AVANT-PROPOS

Pour leur rencontre européenne tenue à Malte en 1994, les Secrétaires nationaux de Liturgie avaient choisi de porter leur attention sur l'état des *Commissions diocésaines de pastorale liturgique*. L'intérêt de ce thème s'est vite révélé complexe, à cause notamment des différences structurelles qui existent d'un pays à un autre: grands et petits pays, présence de structures fédérales ou régionales, pastorale déjà bien organisée ou seulement en voie de réalisation, rapports différents – cohérents ou non – entre les Commissions diocésaines et les organismes nationaux de liturgie, etc.

¹ Dans *Notitiae* 30 (1994) 510-513 a été publiée la chronique de la rencontre européenne des Secrétaires des Commissions épiscopales de Liturgie, qui s'est déroulée à Malte du 27 juin au 2 juillet 1994.

Nous donnons ici le matériel documentaire préparatoire à cette rencontre, résultant des réponses à un questionnaire concernant le fonctionnement des Commissions liturgiques diocésaines dans les pays européens, et deux études: la première, de GHISLAIN PINCKERS, *La mission liturgique de l'évêque diocésain*; et la seconde, de JEAN-CLAUDE CRIVELLI, *L'avenir de la pastorale liturgique*.

Etant donné cette diversité, la Rencontre ne pouvait que viser à discerner des tendances et des enjeux, sans prétendre établir des statistiques précises. De plus, parce que le travail d'une Commission de Liturgie ne peut être isolé du travail des autres instances pastorales ni surtout des options que peuvent et doivent prendre les Evêques et leurs Conseils, le travail des Secrétaires nationaux de Liturgie s'est intéressé autant à la globalité de la vie diocésaine qu'à ce qui relève *stricto sensu* de la responsabilité et du travail des Commissions liturgiques. Nous avons aussi été amenés à traiter une série de questions portant sur la pastorale liturgique au niveau national ou régional, car il eût été artificiel d'isoler la pastorale liturgique diocésaine de ce qui constitue la pastorale à un niveau plus large.

La rencontre, qui eut lieu du 27 juin au 2 juillet, dans le cadre enchanteur de l'île de Malte, sous la vigilance du Secrétaire local, Victor Scicluna, s'est déroulée dans un excellent climat de convivialité. Une vingtaine de secrétaires étaient présents, dont deux de nos amis qui sont depuis lors défunts, Heinrich Rennings (Allemagne) et Anibal Ramos (Portugal), emportés par la mort en plein milieu de leur travail pastoral. Que le Seigneur leur donne part, avec les anges et tous les saints, à la louange éternelle!

Comme d'habitude, la rencontre avait été préparée par un large questionnaire, auquel ont répondu les participants. De plus, chacun de ceux-ci a été invité à traiter, au cours de la session, un sujet bref en rapport avec le thème général.

C'est aux résultats obtenus à la suite de ce questionnaire et synthétisés par le Bureau, ainsi qu'aux diverses communications proposées pendant la session que cet article fait écho. On voudra bien noter que nous donnons ici un état de choses valable au début de 1994: il se pourrait que certaines situations aient évolué depuis lors.

GHISLAIN PINCKERS

Président

I A. CARTES D'IDENTITÉ NATIONALE

Il importait de commencer l'enquête par un minimum d'investigation sur l'état de la pastorale liturgique au niveau des divers pays. Comment – demandait le questionnaire préalable à la rencontre – est organisée chez vous, au niveau national, la responsabilité liturgique et sacramentelle? On peut synthétiser les réponses par les points suivants:

– Tous les pays européens possèdent une Commission nationale de Liturgie, mais des nuances s'imposent. Ainsi faut-il tenir compte de particularités propres à certains pays divisés en régions linguistiques, car les structures ecclésiales et liturgiques peuvent y différer. Voici les principales particularités:

Belgique: une Conférence épiscopale, mais deux Commissions « interdiocésaines » de Liturgie (francophone et néerlandophone) indépendantes.

Grande-Bretagne: deux Conférences épiscopales et deux Commissions de Liturgie (England and Wales + Scotland).

Espagne: une Conférence épiscopale et une Commission de Liturgie pour l'ensemble du pays. En plus, une Conférence épiscopale et une Commission de Liturgie pour la Catalogne + une organisation particulière pour la région basque.

Suisse: une Conférence épiscopale et une Commission de Liturgie pour l'ensemble du pays. En plus, trois Commissions régionales de Liturgie (Suisse romande, Suisse alémanique, Suisse italienne).

– Toutes les Commissions nationales ou régionales peuvent être qualifiées d'« épiscopales », mais elles le sont à des titres divers. Pour la commodité du classement, nous avons distingué deux types:

Type A: Dans certains pays, la Commission de Liturgie ne comporte que des évêques (et un secrétaire général, qui dirige un « Office national de liturgie »). C'est le cas en Espagne, France, Irlande,

de, Italie, Portugal, Slovénie. Mais le cas de l'Espagne, de l'Irlande, de la Slovénie, est particulier.

Type B: Dans les autres pays et régions linguistiques, la Commission de Liturgie est présidée par un évêque délégué ou une personne déléguée par l'évêque (Malte), mais ses membres sont des prêtres (et parfois des laïcs) qui représentent les diocèses et d'autres instances intéressées à la liturgie.

N.B. En Allemagne, la Commission se compose de 9 évêques et de 13 autres membres (prêtres et laïcs). En Pologne, la Commission comporte 7 évêques et 13 prêtres).

– Mais il faut encore relever des cas particuliers:

En Espagne, le Pays basque a sa propre politique, mais sans structure interdiocésaine.

L'Irlande et la Slovénie ont, en plus de la Commission épiscopale (type A), une Commission interdiocésaine de Liturgie, qui travaille à son niveau en concertation avec les évêques (dans un sens proche des « Offices nationaux de liturgie »).

En Suisse, la Commission nationale (type B) est surtout un lieu de rencontre entre les diverses composantes du pays, et plus rarement un lieu de décision.

Le Luxembourg n'a qu'un seul diocèse: la Commission est à la fois nationale et diocésaine.

Malte a deux diocèses qui sont indépendants: chacun a son « Secrétariat pour la Liturgie », qui équivaut à ce que les autres appellent « Commission ».

La Norvège préfère parler d'un « Groupe de travail » (et ce travail consiste d'abord à traduire les livres liturgiques).

Jusqu'en 1990, la Commission nationale de la République tchèque était de type B avec un secrétariat permanent. Son activité a cessé avec la formation de la Conférence épiscopale. Un évêque a été chargé des questions liturgiques et il s'est choisi quelques coopérateurs. Il n'y a plus d'organisme officiel permanent.

– Sur quels points porte la responsabilité de la Commission de Liturgie?

Que la Commission soit de type A ou B, qu'elle soit nationale ou régionale, ses responsabilités et ses tâches apparaissent très semblables. En tenant compte de nuances qui s'imposent d'un pays à l'autre, les Commissions nationales ont d'abord la charge d'éditer et promouvoir les livres liturgiques en langues vivantes, mais la plupart travaillent avec les autres pays du même espace linguistique, ce qui n'est évidemment pas le cas si la langue est propre à un seul pays ou une région.

Elles ont aussi à résoudre les questions de droit liturgique, y compris les plus concrètes, à gérer et promouvoir la pastorale des sacrements, mais, ici, il faut tenir compte, dans certains pays, de l'existence d'une Commission épiscopale dite « de Pastorale » qui a en charge aussi les sacrements, comme c'est le cas en Allemagne. Sinon, les Commissions nationales (régionales) de Liturgie ont en charge la responsabilité de la vie sacramentelle, mais on verra plus loin que l'exercice de cette responsabilité est souvent compliqué.

Les Commissions nationales sont aussi chargées d'éditer des manuels, revues et autres « subsidia » de pastorale liturgique, de réaliser des sessions ou des congrès, de gérer les questions d'art sacré et de musique liturgique, mais des nuances s'imposent dans la mesure où certains pays possèdent une Commission nationale pour l'un ou l'autre de ces deux domaines. C'est le cas en Angleterre (pour les deux), en Ecosse (pour la musique), en Irlande (pour les deux), à Malte (pour les deux), en Pologne (pour la musique), au Portugal (pour l'art sacré), en Suisse germanophone et romande (pour la musique). Dans tous ces cas, la concertation est assurée par le biais de la Commission de liturgie (où est présent un représentant des autres Commissions), ou par son Secrétaire.

Après avoir présenté les nombreuses rencontres de pastorale liturgique qui se tiennent chaque année en Italie, le Secrétaire de ce pays proposait l'évaluation suivante: « Les congrès de liturgie ont une influence sur les participants si les organisateurs se sont montrés capables de rassembler des personnes concernées par le thème et les objec-

tifs du congrès, et s'ils leur ont fourni une méthode correcte pour en mettre en application les résolutions. Les participants moins préparés ou moins motivés ont trop tendance à attendre des congrès ou à vouloir appliquer chez eux des idées qui leur servent à résoudre des questions de détail ou à faire montre d'une originalité sans intérêt».

– La plupart des Commissions nationales de Liturgie travaillent en bonne concertation avec d'autres Commissions nationales. Ce qui est bon signe!

Lesquelles? En plus des cas de l'art sacré et de la musique liturgique, il s'agit en fait de toutes les Commissions possibles, épiscopales ou non: ainsi, celles qui concernent la doctrine, la famille, le domaine socio-caritatif, l'œcuménisme, les médias, etc.

– Presque partout, existent un ou plusieurs Offices nationaux de liturgie qui travaillent au service de la Commission épiscopale.

Ces «Offices» portent des noms variés: Office, Centre, Institut, Secrétariat, et ils sont parfois confondus avec la «Commission de Liturgie» elle-même, surtout dans les petits pays ou régions. Ils travaillent toujours en concertation avec la Commission épiscopale et jouissent de son autorité, au moins en principe. En règle générale, le Secrétaire de la Commission nationale est le Directeur de cet Office.

– Dans beaucoup de pays existent diverses institutions liturgiques qui n'ont pas directement une responsabilité officielle, mais peuvent être très actives.

Il s'agit d'instituts d'enseignement, de centres d'apostolat, d'abbayes, de hauts-lieux de rassemblement, de groupes liturgiques divers, d'associations musicales et même de centres intégristes. Sauf accidents, la concertation entre ces institutions et les Offices nationaux de liturgie est bonne et féconde.

A titre d'exemple, évoquons la communication du Secrétaire belge de langue néerlandophone. Elle concernait les relations de la Commission de Liturgie avec la Faculté de théologie de Leuven. «Avant la réforme liturgique, la liturgie figurait parmi les cours facultatifs de la

Faculté. Des liturgistes éminents ont occupé cette chaire, comme Dom Bernard Capelle, Dom Bernard Botte, Dom Eligius Dekkers. La réorganisation de la Faculté de théologie à l'intérieur de l'Université de Leuven a été l'occasion d'une collaboration intense entre cette Faculté et l'Abbaye du Mont-César, réputée pour son institut bibliographique de liturgie, sa bibliothèque et ses publications. Cette collaboration s'est concrétisée par l'érection d'un « Institut de Liturgie », sous les auspices de l'Université, avec son siège au Mont-César. Quoiqu'il n'y ait pas de rapports structurels entre cet Institut et la Commission épiscopale, le fait que plusieurs personnes soient en même temps membres de l'un et l'autre est une assurance pour une entente et une action commune fructueuses. Les membres de la Commission sont d'ailleurs invités à toutes les activités programmées par l'Institut, notamment des journées d'études et des colloques, dont les actes sont toujours publiés par la revue *Questions liturgiques*, qui est gérée conjointement par l'Institut et l'Abbaye. Souvent, le thème de ces rencontres reprend, de manière plus profonde, ce qui avait été mis au programme d'un des Congrès liturgiques pastoraux, organisés par la Commission de Liturgie ».

I B. CARTES D'IDENTITÉ DIOCÉSAINE

LES COMMISSIONS DIOCÉSAINES DE LITURGIE

– En règle générale, tous les diocèses possèdent une Commission de Liturgie.

Il faut pourtant noter qu'en Ecosse, 4 diocèses (sur 8), où les catholiques sont peu nombreux, n'en comportent pas, et qu'en Irlande, 9 Commissions sont assez peu actives, Quelques diocèses italiens et suisses ont seulement un délégué à la liturgie, La Pologne comporte 13 nouveaux diocèses qui sont en phase d'organisation.

– Les Secrétaires nationaux sont-ils en relation avec les Commissions diocésaines? Oui, même si quelques-uns reconnaissent connaître des problèmes de relations et parfois de partage des tâches.

La communication du Secrétaire allemand traitait cette question. Il notait que «les relations les plus naturelles entre la Commission nationale et les Commissions diocésaines résultent évidemment du fait que certains membres des Commissions diocésaines, Evêques ou consultants, font aussi partie de la Commission nationale. De même, le Secrétaire national est-il parfois invité aux séances des Commissions diocésaines. Une autre forme d'échange est possible grâce à la correspondance. Souvent, les documents élaborés dans les diocèses sont publiés en même temps par la Commission nationale, mais cette collaboration devrait encore être améliorée, ne serait-ce que pour éviter des redites. Tous les deux ans a lieu une réunion commune entre des représentants des Commissions diocésaines et la Commission nationale. On y met les participants au courant des nouvelles éditions, des projets en vue, des évolutions dans le domaine de la liturgie».

– Une division du pays en régions pastorales (ou apostoliques) n'existe que dans de rares pays, notamment l'Autriche, l'Espagne, la France, l'Italie. En France, les régions ont toujours un responsable liturgique; ailleurs, c'est moins systématique. Par contre, partout les régions proposent aux responsables diocésains une structure de travail en commun.

Le cas de la France est typique. «Le C.N.P.L. (Office pastoral de liturgie) est présent à toutes les réunions régionales par un de ses membres. Cela permet l'échange entre le C.N.P.L. et chaque région, ainsi qu'entre les diverses régions. Pour favoriser la création d'une âme commune, malgré les diversités régionales, ont lieu, au C.N.P.L., des réunions trimestrielles des responsables régionaux pour chacun des secteurs (pastorale sacramentelle et liturgique – musique liturgique – art sacré). Quels sont les objectifs de ce travail régional? D'abord échanger, partager les activités et les préoccupations».

pations des diocèses. Ensuite, favoriser le travail commun entre liturgistes, musiciens et artistes. Mais aussi soutenir les initiatives, notamment pour les diocèses qui ne peuvent à eux seuls organiser des formations ou promouvoir des actions. Enfin, collaborer à l'élaboration et à la réception des orientations diocésaines, régionales ou nationales ».

– A noter aussi que tous les diocèses allemands ont un Vicariat général ou un autre Office qui traite les matières liturgiques. Il arrive que son responsable soit le secrétaire de la Commission diocésaine. En certains endroits, il est plus particulièrement chargé des questions canoniques, ailleurs il est très engagé dans le travail pastoral.

LES COMMISSIONS D'ART SACRÉ ET DE MUSIQUE SACRÉE DANS LES DIOCÈSES

– Les diocèses ont-ils une Commission d'Art sacré et/ou une Commission de Musique liturgique distinctes de la Commission de liturgie?

Les situations sont variées. Peu nombreux sont les pays où les diocèses ont systématiquement trois Commissions distinctes: c'est le cas en Catalogne, Malte, Slovénie, Norvège et Suisse alémanique (pour la musique). Dans la plupart des pays, c'est le cas seulement pour certains diocèses. En Allemagne, Belgique, Ecosse, Espagne, Luxembourg, ce sont les Commissions diocésaines de liturgie qui comprennent toujours les secteurs de l'art et de la musique.

– S'il y a des Commissions distinctes, les responsables de ces différentes Commissions sont en général aussi distincts. Travaillent-ils en concertation? Les réponses à cette question laissent plutôt entendre des relations assez peu efficaces. A noter qu'en France, en principe, un « Service de la pastorale sacramentelle et liturgique » regroupe dans chaque diocèse, les Commissions de Liturgie, d'Art sacré et de Musique liturgique.

– Dans les cas où il n’y a pas de Commissions distinctes, certains pays reconnaissent que les Commissions diocésaines de Liturgie n’ont guère un secteur spécialisé dans l’art sacré et la musique. Faut-il en conclure qu’en l’absence de commissions spécifiques, les questions relatives à l’art sacré et à la musique liturgique risquent d’être négligées?

N.B. Dans certains pays, on distingue la problématique de l’art sacré de celle de la conservation du patrimoine. La question est liée à celle des rapports entre l’Eglise et l’Etat concernant la propriété et la responsabilité des édifices ecclésiastiques. D’autre part, certains pays regrettent que la problématique du chant dans les églises soit détournée de sa dimension liturgique par des institutions qui ont plus la préoccupation de la musique que de la liturgie, ou, à un niveau local, par les chorales.

LES INSTANCES DIOCÉSAINES DE PASTORALE GÉNÉRALE

Partout, les diocèses sont dotés d’un Conseil presbytéral, et très souvent d’un Conseil ou d’une Assemblée pastoral(e), mais il est rare qu’un représentant de la Commission diocésaine de liturgie soit membre *ex officio* de ces Conseils. Il ne semble d’ailleurs pas qu’il y ait grande collaboration entre ces instances et les Commissions diocésaines de liturgie. On peut le regretter, car les clivages trop marqués entre « la pastorale » et « la liturgie » sont dangereux.

En très grand nombre, les diocèses possèdent un Centre diocésain de pastorale, même si les appellations en sont diverses. Il semble que la collaboration entre les Commissions de Liturgie et ces Centres, au service des divers secteurs qui représentent la vie pastorale, soit bonne.

Par ailleurs, une concertation entre les Commissions diocésaines de Liturgie et les Séminaires diocésains ne semble guère être développée, sauf en Suisse. Il y aurait lieu de s’interroger sur le rapport concret entretenu entre les acteurs diocésains de la pastorale liturgique et les formateurs des futurs prêtres.

RELATIONS DES COMMISSIONS DIOCÉSAINES DE LITURGIE
AVEC LES AUTRES COMMISSIONS DIOCÉSAINES DE PASTORALE

Arrive-t-il que la responsabilité des «secteurs mixtes», où l'aspect sacramentel et liturgique est engagé, soit directement confiée à la Commission diocésaine de pastorale liturgique? La question portait sur la relation des Commissions avec les organismes qui ont en charge la pastorale du baptême des nouveau-nés et des enfants, le catéchuménat des adultes, la catéchèse et la vie liturgique des enfants et des jeunes, la pastorale de la confirmation, du mariage, de la famille, des malades, l'œcuménisme, la formation permanente.

L'ensemble des réponses semble indiquer que les aspects sacramentels impliqués dans la responsabilité de ces divers organismes sont traités par ceux-ci sans grand souci de relation avec les Commissions diocésaines de Liturgie, ce qui peut poser une question concernant ce qu'on entend par «pastorale liturgique» et les tâches qui y sont attachées, mais aussi concernant la mise en œuvre des sacrements. Il y aurait lieu de s'interroger à ce sujet.

Sur ces sujets, on consultera avec profit la communication de Jean-Claude Crivelli proposée à Malte: «L'avenir de la pastorale liturgique». Les questions soulevées ci-dessus y sont traitées dans un cadre plus vaste.

II. STATUTS DES COMMISSIONS DIOCÉSAINES

– **Qui préside les Commissions diocésaines?** En général, c'est l'évêque lui-même ou un délégué (vicaire général ou autre). Dans quelques cas, on distingue le président et l'animateur effectif, qui s'appelle alors secrétaire, directeur, responsable, etc. Ce sont les mêmes qui veillent à la continuité du travail, et, le cas échéant, assurent les liens avec l'Evêque et son conseil. De nombreuses Commissions diocésaines sont dotées d'un secrétariat permanent.

– C'est aussi, en général, l'Evêque qui nomme les membres de la Commission diocésaine, pour un mandat qui n'est limité dans le temps que dans certains pays, comme l'Allemagne, l'Autriche, l'Italie, la Pologne, la Slovénie.

– Les évêques donnent-ils, dans leurs préoccupations, priorité à la liturgie, consultent-ils leurs Commissions, leur confient-ils des travaux? Les réponses indiquent une situation assez bonne, sans être excellente.

Assez typiques, sans doute, sont les réflexions faites par le représentant de l'Espagne. « Il y a une sensibilité croissante des Evêques pour la pastorale liturgique et une valorisation des services que rendent les Commissions diocésaines. Il faut cependant reconnaître qu'il reste beaucoup à faire afin que les Evêques pourvoient les institutions de moyens humains et financiers et que celles-ci puissent accomplir réellement leur mission. On peut aussi regretter le manque trop fréquent d'un contact périodique et programmé entre l'Evêque et sa Commission de Liturgie. L'Evêque n'a-t-il pas à être le premier promoteur de la pastorale liturgique dans son diocèse? ».

D'un point de vue plus fondamental, Ghislain Pinckers a proposé à Malte une communication sur « La mission liturgique de l'Evêque diocésain ».

– Quel est le nombre moyen des membres des Commissions? De 5 à 15... L'âge moyen des membres? 45 ans, ce qui n'indique pas une grande jeunesse!

– Y a-t-il des membres nommés *ex officio*? Oui, dans certains cas, par exemple le professeur de liturgie du Séminaire, un représentant de la Commission de pastorale (sacramentelle) ou de musique liturgique, de catéchèse, de pastorale des jeunes.

– Toutes les Commissions comportent des prêtres parmi leurs membres, parfois même exclusivement. Plus rares y sont les diacres permanents. La situation est un peu plus favorable, sans être générale, en ce qui concerne la présence de religieuses et de laïcs, sans qu'on

puisse indiquer une moindre représentation masculine et féminine. Par contre, le nombre de jeunes est inférieur à celui de l'ensemble des laïcs, ce qui posera tôt ou tard la question de la relève. On peut aussi poser la question de la formation liturgique des jeunes générations.

– Y a-t-il des catégories sociales particulières généralement mal représentées dans les commissions? On cite surtout les jeunes et les laïcs représentatifs de la vie globale de l'Église et de ses rapports avec le monde. Cette sous-représentation est confirmée par le fait que les critères le plus fréquemment cités pour le recrutement sont « l'intérêt pour la liturgie et la compétence ou le fait de responsabilités déjà engagées », ce qui se justifie aisément mais ne répond pas à la question d'une représentation pastorale plus large.

– Par ailleurs, les réponses à l'enquête indiquent qu'il y a fort peu de cas où les membres des Commissions reçoivent une formation adéquate en vue de leur mission. La situation serait plus positive en Espagne, France, Pologne.

– Comment sont financés les travaux des commissions? En général, par les diocèses, mais certains pays insistent sur le fait du bénévolat.

III. LES TRAVAIL DES COMMISSIONS DIOCÉSAINES

– Les Commissions jouissent-elles d'une autorité reconnue par les agents pastoraux (prêtres et autres, paroisses, communautés, groupes, etc.)? La situation est assez bonne, comme elle l'est aussi pour les questions suivantes, qui demandaient: Les commissions ont-elles en mains le soin des liturgies épiscopales? Ont-elles des relais pour faire connaître leur travail, tels que des revues ou des bulletins d'information, des centres de documentation, des délégués sur le terrain?

– Quel est le travail des Commissions diocésaines? Certaines organisent des rassemblements ou des temps de formation liturgique, suscitent des groupes de travail spécialisés en vue de la pastorale liturgique, publient des documents utiles pour la pratique liturgique. En particulier, on peut relever des préoccupations concernant l'art de célébrer et l'aménagement des lieux de la célébration, la pastorale du dimanche et des funérailles, la mise en œuvre d'Assemblées dominicales en l'absence du prêtre, la formation des auxiliaires laïcs et des animateurs du chant liturgique, les liturgies pour les enfants, des suggestions homilétiques, la publication de chants liturgiques.

– Le sentiment général est que ce travail porte des fruits dans la pastorale concrète des paroisses et des autres communautés ecclésiales.

La communication du Secrétaire de la Suisse alémanique traitait de « la formation des acteurs liturgiques sur le terrain ». Avant d'offrir un tableau des nombreuses possibilités offertes, il notait que « la formation des acteurs liturgiques a de plus en plus d'importance en notre temps parce qu'il y a de plus en plus de laïcs qui prennent en charge des services précis au sein de la liturgie. L'exercice de tels services nécessite une préparation profonde, une bonne formation et un accompagnement. Cela se passe dans des réunions, des sessions, par des exercices pratiques, organisés par la Commission régionale, les Commissions diocésaines et même les paroisses. On peut relever la mise en œuvre de cours par correspondance ou de soirées de formation à l'intention des lecteurs, des chantres, des sacristains, des ministres extraordinaires de la communion. Les niveaux de formation vont de l'élémentaire à des cours plus spécialisés proposés à de futurs présidents des célébrations ».

– Une question demandait: Les commissions abordent-elles dans leurs travaux les points chauds posés aujourd'hui à la pastorale de la liturgie et des sacrements? Nous avons relevé un intérêt plus ou moins marqué pour ce qui concerne le rapport de la célébration

des sacrements à la foi de ceux qui les demandent et pour les assemblées dominicales sans prêtre, pour la place de la femme dans les célébrations et les questions relatives au racisme et aux diverses exclusions.

– Les commissions diocésaines ont-elles entre elles des échanges fructueux? Les échanges sont meilleurs dans les petits pays ou dans ceux qui ont une structure régionale. Certains pays reconnaissent néanmoins que les diocèses vivent plutôt en vases clos.

Malte, juin 1994

LA MISSION LITURGIQUE DE L'ÉVÊQUE DIOCÉSAIN

PRIORITÉ ECCLÉSIALE DE LA FONCTION LITURGIQUE

Nécessité d'une hiérarchie dans les fonctions épiscopales

Les devoirs et les tâches, les fonctions de l'évêque dans son diocèse et dans la communion de l'Église universelle sont multiples et variés. Il y a tant à faire! A certains égards, la vie d'un évêque ressemble à celle d'un administrateur. Cet aspect des choses n'est pas totalement faux, car le charisme de gouvernement, que l'évêque reçoit par son ordination, justifie jusqu'à un certain point cette fonction d'administration. Mais celle-ci devient vite envahissante et il s'avère nécessaire de rechercher une certaine hiérarchie dans ce qui constitue la mission épiscopale.

Nature de l'Église

L'Église n'est pas une entreprise comme tant d'autres. Sa gestion ne peut porter de véritables fruits qu'en transcendant, sans pourtant les renier, les normes et les pratiques de l'administration sociale, politique ou économique. L'Église n'est même pas seulement une association spirituelle. Elle vit de la foi apostolique, selon laquelle elle ose s'appeler Église de Dieu, *Ekklesia tou Theou*, Église convoquée et rassemblée par Dieu, animée par l'Esprit Saint. Elle est le Corps du Christ et le Peuple de Dieu en mission sur la terre. Elle est de l'ordre de la croix, car elle est née du cœur ouvert de son Seigneur. Elle est de l'ordre de la résurrection, car elle a été envoyée aux nations par le Ressuscité de Pâques. Elle est de l'ordre de l'Esprit Saint, qui en est l'âme et la parole intérieure.

L'évêque, figure de l'Église

Or, l'évêque représente à bon droit la figure symbolique et sacramentelle de cette Église surnaturelle. « En la personne des évêques, as-

sistés par les prêtres, c'est le Seigneur Jésus Christ, Pontife suprême, qui est présent au milieu des croyants », enseigne le Concile (LG 21). Il revient donc à l'évêque de présider d'abord à ce qui constitue l'Eglise en sa raison d'être fondamentale. Il préside à l'Assemblée de Dieu et à l'édification du Corps du Christ. C'est son souci majeur.

S'il est légitime que l'évêque préside bien des conseils et bien des réunions, s'il doit donner beaucoup de temps pour mettre en œuvre le bon fonctionnement de tant d'institutions, plus encore, s'il doit porter en lui les soucis et les questions des hommes de ce temps et savoir y répondre, il doit d'abord donner du temps, du cœur et de l'intelligence, à la présidence et à la gestion de ce qui est à la source de toutes choses dans la vie et dans la mission de l'Eglise du Christ. C'est là sa tâche primordiale.

La liturgie à la source de l'Eglise

Or, les sacrements sont cette source, avec la proclamation de la Parole, et la liturgie constitue la mise en œuvre de ce binôme parole-sacrements. Elle est la chair et l'épiphanie du Christ en son Eglise. « Le Concile a voulu voir dans la liturgie une épiphanie de l'Eglise », rappelait le Pape Jean-Paul II (Lettre apostolique pour le vingt-cinquième anniversaire de la Constitution conciliaire *Sacrosanctum Concilium*, 1988, § 9). Et il ajoutait : « C'est avant tout dans la liturgie que le mystère de l'Eglise est annoncé, goûté et vécu » (*id.*). On comprend dès lors que la liturgie doive être au premier plan dans les soucis de tout évêque.

L'ÉVÊQUE, CÉLÉBRANT ET MYSTAGOGUE

Un ministère révélateur

Quand l'évêque s'investit dans la célébration et la pastorale liturgique, il donne à l'ensemble de son ministère épiscopal cette dimension unique qui peut en révéler la profondeur. L'évêque est, avant

tout, un célébrant et un mystagogue. Les textes conciliaires et liturgiques l'appellent, de façon typologique, le « grand prêtre » de tout son peuple.

Cette fonction liturgique ne peut pas être comprise comme une tâche parmi les autres. Sa supériorité lui vient de sa capacité de symboliser ce qu'il y a d'unique et de transcendant dans la mission épiscopale. Pour le dire brièvement, l'évêque ne célèbre pas l'Eucharistie par simple piété, mais, en présidant le Repas du Seigneur, entouré du presbyterium et de tout le peuple, il accomplit parfaitement tout ce qu'il fait dans les multiples activités de sa fonction de gouvernement. La vie du diocèse connaît un sommet et se ressourçe à l'essentiel chaque fois que l'évêque préside la liturgie.

Présider à l'ampleur de la liturgie

Toute célébration sacramentelle et liturgique légitime est dirigée par l'évêque, même s'il en délègue la présidence à d'autres que lui.

On insiste en ce sens et à bon droit sur la célébration eucharistique, notamment en ces moments privilégiés que sont la messe chrismale ou les grandes fêtes diocésaines, parmi lesquelles il faut sans nul doute compter les ordinations, mais il convient de ne pas oublier que l'Eglise a aussi besoin de ces épiphanies particulières que sont les célébrations des autres sacrements et des diverses formes de la liturgie.

En premier lieu viennent les sacrements de l'initiation chrétienne.

Le baptême

L'évêque est dans son diocèse le premier appelé à conférer le sacrement du baptême. Il en est même le responsable lorsque le baptême est conféré à des personnes en âge de raison, qu'ils soient adultes ou grands enfants. Il en est responsable à toutes les étapes qui marquent le long parcours du catéchuménat et de la catéchèse, tout comme des rites qui doivent initier progressivement les élus à la grâce et à la mission baptismales.

Il en résulte qu'il serait aberrant que l'évêque n'intervienne jamais

dans la célébration de ces baptêmes. Certes, il pourra confier une part de sa tâche à d'autres, les prêtres, les diacres, les catéchistes, mais il devra intervenir personnellement à certains moments plus importants, comme c'est normalement le cas, lors du baptême des adultes, pour la célébration de « l'appel décisif ».

Plus largement, est-il normal que l'évêque célèbre la nuit de Pâques sans conférer de baptême?

La confirmation

L'évêque est le ministre ordinaire et originaire de la confirmation. En conférant le don de l'Esprit Saint par l'imposition des mains et par l'onction du saint-chrême, non seulement il donne sa plénitude au sacrement du baptême, mais aussi il manifeste en quoi consiste d'abord son ministère épiscopal, qui est de « confirmer » ses frères dans la foi et dans leur initiation au mystère du Christ.

Il est vrai que la charge de confirmer peut être lourde, mais est-ce une bonne solution que celle adoptée en certains pays de déléguer le pouvoir de confirmer à une série de prêtres étrangers à la vie des communautés, même s'ils sont des collaborateurs immédiats de l'évêque?

L'évêque au milieu de son peuple

Ceci pose d'emblée une question sur laquelle nous n'avons pas de prise. Les diocèses ne sont-ils pas parfois trop grands? L'évêque peut-il célébrer au milieu de son peuple sans apparaître comme un personnage lointain et étranger? Peut-il connaître, au moins suffisamment, ceux qu'il baptise et qu'il confirme? Par ailleurs, la solution des évêques auxiliaires est-elle une bonne solution? Nous ne pouvons que poser respectueusement de telles questions.

Une autre manière de poser la question est de se demander s'il est fait suffisamment droit au fait que les curés sont les premiers représentants de leur évêque et qu'ils exercent leur mission, au cœur de leur communauté, en cette qualité. Leur responsabilité curiale est de

nature épiscopale, même si elle est toujours en dépendance de l'évêque. Ceci est loin de devoir rester théorique et il faudrait examiner avec le plus grand soin le sens des « délégations » que fait l'évêque de ses pouvoirs sacramentels. Le cas de la confirmation est typique à cet égard.

Mais si les prêtres, et particulièrement les curés, reçoivent le sens de leur mission de leur ordination par leur évêque, il s'en suit évidemment que le ministère presbytéral est aussi de nature avant tout liturgique. Ceci suppose que chaque évêque veille avec soin à la formation liturgique de ses futurs prêtres (et *secundum modum proprium* des futurs diacres). Est-il certain que la formation liturgique et sacramentelle, théorique et pratique, théologique et mystagogique, ait bien la place qui lui revient dans la *ratio studiorum* de tous les séminaires? Il appartient aussi aux Commissions diocésaines de liturgie d'y veiller.

La responsabilité épiscopale

Ce qui précède nous amène à poser deux questions importantes: celle de la responsabilité épiscopale dans la mise en œuvre des sacrements et celle de la qualité des célébrations présidées par l'évêque. Commençons par cette deuxième question.

DES CÉLÉBRATIONS-MODÈLES

La qualité liturgique

Il devrait aller de soi que les célébrations présidées par l'évêque soient des modèles. D'abord par la qualité des rites, des actions liturgiques, des paroles prononcées ou de la mise en place des lieux. Toute cathédrale doit être un haut-lieu liturgique et symbolique, mais il faut bien reconnaître que ce n'est pas toujours le cas, ne serait-ce qu'à cause du pouvoir que s'y attribuent certains chapitres de chanoines qui peuvent ne pas être très sensibles à une liturgie de qualité.

Une qualité de participation

Mais quelle qualité? Il faut sans cesse revenir aux mots-clés de Vatican II, qui parlent de la participation active et consciente de tout le peuple. Ce qu'on attend des célébrations épiscopales, c'est qu'elles soient des modèles de participation de haute qualité.

Que tous puissent y prendre part en entrant de manière fructueuse dans le mystère célébré! Que tous puissent y être actifs, sans oublier les jeunes et les enfants, mais aussi ceux qui sont parmi les plus pauvres des croyants! Ce n'est pas parce qu'une liturgie est belle qu'elle est réussie, si cette beauté est celle d'une pompe solennelle ou d'un luxe trop mondain. Il y aurait beaucoup à dire sur les méfaits de certains cérémoniaires dont les horizons ne dépassent pas celui des rubriques, ou de certaines chorales de grand prestige qui condamnent au silence la voix de l'Eglise.

L'aptitude liturgique de l'évêque

Mais il y aurait aussi beaucoup à dire sur l'aptitude de l'évêque à bien célébrer et à gérer toutes les composantes de la célébration, notamment par ceux qu'il en nomme responsables. Les évêques célèbrent-ils comme il convient? Nous n'avons évidemment pas à en juger, mais à nous demander s'il n'y a pas lieu, sous une forme ou sous une autre, de veiller à la formation liturgique des évêques? Certains pays ont eu la bonne idée de leur proposer des recyclages en ce sens.

Aptitude mystagogique

La formation liturgique ne se limite pas à bien réaliser les rites, même si c'est avec un certain art. Elle est cela sans doute, mais elle implique aussi la capacité de faire passer dans l'assemblée le sens des rites et de leur mystère. L'évêque doit être un initiateur et un mystagogue, par sa manière de célébrer, de rendre les rites transparents, d'en donner le goût et d'ouvrir les esprits à une intelligence du cœur, notamment lors de ses homélies dont on attend qu'elles soient de véritables homélies.

L'ÉVÊQUE RESPONSABLE DE LA VIE SACRAMENTELLE

L'évêque modérateur

L'évêque est le modérateur de la vie sacramentelle dans son Eglise. Il en porte la responsabilité. Il doit, bien sûr, veiller à ce que nulle déviation ne vienne ternir l'image de ce qui est sacré. Mais il a aussi la mission de mettre tout en œuvre pour que tous les sacrements soient célébrés selon leur vérité et d'une manière fructueuse.

Pastorale sacramentelle

Cela implique un engagement de l'évêque pour réfléchir et faire réfléchir ses collaborateurs aux conditions d'accès aux sacrements, notamment là où les demandeurs sont faibles dans leur foi ou même ignorants du sens des sacrements.

Il lui appartient de donner des consignes en ce sens concernant les baptêmes, les confirmations, les mariages, mais peut-être surtout de faire preuve de créativité et d'imagination pour une action pastorale adaptée à notre temps. La conscience d'un bon évêque n'aura pas de repos tant qu'il n'aura pas tout fait pour que les sacrements soient de vrais révélateurs du plan de Dieu sur notre humanité et tant qu'il n'aura pas tout fait pour que les prêtres puissent agir comme les ministres de sacrements qui donnent vraiment la vie et qui ne soient pas des formalités sociologiques. C'est là un très lourde tâche, qui demande bien des concertations.

Pastorale liturgique

Il appartient aussi à l'évêque – et ce ne sont pas des détails – de promouvoir cette densité symbolique qui doit exprimer le sens mystérique des sacrements et leur permettre de porter tous leurs fruits. Les communautés ont besoin d'être soutenues dans leurs recherches liturgiques et dans leur souci de toujours mieux faire. Elles le seront par la parole autorisée et par l'exemple de l'évêque.

On songe ici à des exemples typiquement liturgiques et souvent négligés, comme la promotion du baptême par immersion selon les termes du rituel, le parfum du saint-chrême, la fraction du pain lors de la messe, la communion des fidèles à la coupe, la symbolique pascale des funérailles, la symbolisation des lieux de culte, la mise en œuvre de l'acolytat, les célébrations pour les enfants, etc.

Le sacrement de pénitence

Un cas urgent est celui de la célébration du sacrement de pénitence. Il convient que l'évêque ait une « politique » qui favorise la présence de confesseurs à des endroits adéquats, notamment dans les villes, et à des heures favorables, comme il lui appartient de promouvoir les célébrations communautaires du sacrement et, pourquoi pas? d'en célébrer lui-même.

La liturgie des Heures

L'évêque aura aussi à cœur de promouvoir la liturgie des Heures qui s'adresse à toute l'Église et pas seulement aux clercs et aux religieux. Il le fera d'abord, en la présidant lui-même régulièrement dans son église cathédrale et en veillant à ce que ces célébrations soient des modèles, non seulement sur le plan rituel, mais adaptées au peuple des chrétiens. Ensuite, il saura convaincre ses prêtres et ses fidèles que cette prière est vitale pour la bonne santé des communautés.

Notons qu'elle est d'autant plus vitale que les circonstances actuelles obligent souvent à diminuer le nombre des messes dans les églises, à cause du plus petit nombre de prêtres. La liturgie des Heures doit encore trouver sa place dans la symphonie des formes de prière qui sont offertes aux fidèles, et certains pays en ont recommandé la célébration lorsque, le dimanche, une assemblée se trouve sans prêtre.

Les temps liturgiques

Il est de tradition que l'évêque préside, dans sa cathédrale, les liturgies solennelles des grandes fêtes, y compris des fêtes locales. Sa spiritualité et sa mission apparaissent ainsi bien insérées dans le cycle liturgique. Mais qu'en est-il des dimanches *per annum*? Peut-être arrive-t-il trop souvent que l'évêque soit tellement pris par des célébrations particulières qu'il ne célèbre plus que rarement la liturgie dominicale... Il y aurait lieu de se demander s'il ne faudrait pas donner priorité, dès que c'est possible, au formulaire dominical, mais aussi s'il ne serait pas bon que l'évêque préside régulièrement, dans l'une ou l'autre paroisse, la simple messe dominicale, sans qu'il faille attendre pour cela une occasion particulière.

LES COMMISSIONS DIOCÉSAINES DE LITURGIE

En relation avec l'évêque

Cela va de soi, l'évêque ne peut pas tout faire, mais l'essentiel est qu'il porte en son cœur et son intelligence le souci de la vie liturgique pour son diocèse. Or, tout diocèse est structuré, organisé, en vue de la responsabilité pastorale dont l'évêque est le promoteur et le garant.

C'est pourquoi, comme le rappelait la Lettre de Jean-Paul II déjà citée, « l'évêque doit, pour mener à bien sa tâche liturgique, constituer une ou même plusieurs Commissions diocésaines qui lui apporteront leur concours pour promouvoir l'action liturgique, la musique et l'art sacré dans son diocèse. La Commission diocésaine, de son côté, – ajoute le Pape – agira selon la pensée et les directives de l'évêque et devra pouvoir compter sur son autorité et son encouragement pour accomplir son rôle » (§ 21).

Statut des commissions

Ce texte est important parce qu'il donne aux Commissions diocésaines de liturgie leur statut avec leur mission et leur autorité. Ces

Commissions ont à être en relation directe avec l'évêque. Elles accomplissent une mission qui est la sienne. Cela implique qu'il ne soit pas possible de les considérer comme des clubs de braves liturgistes, sympathiques ou non, qui feraient de la propagande pour leurs affaires! Les Commissions de liturgie sont au cœur de la vie de l'Eglise. C'est à l'évêque qu'il revient d'en nommer les membres et d'authentifier leur action.

Ampleur des compétences

Cela implique aussi que l'ensemble des préoccupations épiscopales en matière de liturgie et de pastorale sacramentelle puissent relever de l'autorité et de la mission des Commissions diocésaines. Il serait erroné de renfermer le travail de ces Commissions dans le cercle étroit des beaux-arts et des rites, car ce serait aller à l'encontre de la vraie nature de la liturgie.

Peut-être y a-t-il des situations qui doivent être clarifiées, car il arrive que la responsabilité sacramentelle soit à ce point éparpillée entre divers conseils diocésains ou diverses personnalités que ces divisions et même ces rivalités constituent un lourd handicap pour la cohésion de l'action liturgique.

Commissions nationales

Il est vrai que l'organisation pastorale comporte aussi, à l'échelle des pays ou des régions, des Commissions nationales ou interdiocésaines de liturgie, dont nous sommes les secrétaires. Nous connaissons notre travail et le champ de nos responsabilités. Nous savons donc que nous n'avons pas à prendre la place des Commissions diocésaines, moins encore celle des évêques.

Nous sommes à leur service; les Conférences épiscopales ne sont pas supérieures aux diocèses. C'est donc pourquoi une fraternelle concertation et une harmonisation entre le niveau national et le niveau diocésain est tellement importante. C'est l'objet même de notre session.

L'ÉPIPHANIE DE L'ÉGLISE LOCALE

Concluons ce modeste exposé. « Le Concile a voulu voir dans la liturgie une épiphanie de l'Eglise: elle est l'Eglise en prière », notait le Pape Jean-Paul II (Lettre citée, § 9). Qui veut connaître le mystère de l'Eglise d'une manière savoureuse doit pouvoir en trouver l'expression et le visage dans la célébration liturgique.

L'Eglise locale

Or, si l'Eglise de Jésus Christ est universelle, elle est aussi locale, et cette concrétisation ecclésiale se manifeste d'abord dans la vitalité et dans les manifestations de l'Eglise diocésaine. L'évêque est le garant du mystère de l'Eglise pour tous les hommes et les femmes qui vivent dans son diocèse et qui y cherchent Dieu ou simplement sens à leur vie. Du coup, l'organisation de la vie liturgique locale prend valeur de témoignage et d'appel à la foi. A l'heure où les médias donnent trop souvent de l'Eglise une image mondaine et tronquée, n'est-il pas important que le vrai visage de la foi soit révélé par la liturgie, c'est-à-dire par l'Eglise en prière?

Une Eglise signifiante

A cet égard, l'évêque saura donner à la liturgie de son diocèse les traits spécifiques qui permettront aux hommes de ce temps d'y reconnaître aussi l'écho de leurs préoccupations. Certes, la liturgie de l'Eglise latine est réglée de manière universelle et il ne serait pas sain qu'on en revienne à des manières de faire trop particularistes, telles qu'on en a connues autrefois. Mais l'unité ne se confond pas avec l'uniformité. Un diocèse n'est pas un autre.

En certains lieux, le brassage des cultures et des races ou des langues doit être pris en considération, y compris au moins dans certaines célébrations. Ailleurs, la crise sociale et morale est telle qu'il serait pernicieux de ne pas la porter dans la prière. Des événements heureux

ou tragiques marquent la vie d'une région, ainsi que des anniversaires ou des commémorations, des fêtes particulières.

Afin que nul ne vive replié sur son petit terroir, il appartient à l'évêque de susciter la prière au cœur de ce qui fait la vie dans son diocèse, ne serait-ce qu'en se préoccupant que la « prière universelle » soit accueillante aux dimensions réelles de l'existence.

L'évêque est le témoin de la prière, de la louange, de l'intercession, pour son diocèse. Il n'associe jamais si bien ses diocésains à sa mission qu'en leur insufflant un authentique esprit liturgique.

La liturgie et l'évêque ont toujours partie liée.

Malte, juin 1994

GHISLAIN PINCKERS

L'AVENIR DE LA PASTORALE LITURGIQUE

Pour répondre à sa mission, qui est d'annoncer le Royaume, l'Eglise met en œuvre un certain nombre de médiations traditionnelles attestant qu'elle est, pour le monde, sacrement du salut en Jésus Christ. « Témoignage de la foi apostolique, proclamation et interprétation renouvelée de l'Évangile, célébration du baptême et de l'eucharistie, transmission des responsabilités ministérielles, communion dans la prière, l'amour, la joie et la souffrance, service auprès de ceux qui sont dans la maladie et le besoin, unité des Églises locales et partage des biens que le Seigneur a donnés à chacun » – pour reprendre l'énumération, devenue classique, du Conseil œcuménique des Églises.¹ Ce que l'on peut synthétiser en « koinonia », « kerygma », « leitourgia », « diakonia », « martyria ».

I. LA LITURGIE N'EST PAS SEULE AU MONDE!

Devant parler de pastorale liturgique et sacramentelle, il nous paraît nécessaire de situer cette dernière parmi les autres activités ecclésiales pour montrer certes d'une part l'originalité de la « leitourgia » mais d'autre part également le lien vital qu'elle entretient avec ces autres activités. Nous connaissons bien les nn. 9 et 10 de *Sacrosanctum Concilium*:

« La liturgie ne remplit pas toute l'activité de l'Église; car, avant que les hommes puissent accéder à la liturgie, il est nécessaire qu'ils soient appelés à la foi et à la conversion: 'Comment l'invoqueront-ils s'ils ne croient pas en lui? Comment croiront-ils en lui s'ils ne l'entendent pas? Comment entendront-ils sans prédicateur? Et comment prêchera-t-on sans être envoyé?' » (Ro 10, 14-15).

¹ Document de Lima 1982, *Baptême Eucharistie Ministère*, n. 34.

C'est pourquoi l'Église annonce aux non-croyants la proclamation du salut, pour que tous les hommes connaissent le seul vrai Dieu et Celui qu'il a envoyé, Jésus Christ, et pour qu'ils changent de conduite en faisant pénitence. Quant aux croyants, elle doit toujours leur prêcher la foi et la pénitence; elle doit en outre les disposer aux sacrements, leur enseigner à observer tout ce que le Christ a prescrit, et les engager à toutes les œuvres de charité, de piété et d'apostolat pour manifester par ces œuvres que, si les chrétiens ne sont pas de ce monde, ils sont pourtant la lumière du monde, et ils rendent gloire au Père devant les hommes.

Toutefois la liturgie est le sommet auquel tend l'action de l'Église, et en même temps la source d'où découle toute sa vertu etc... ».

Les derniers siècles avaient confiné la liturgie dans l'aire de la seule sacristie, réduisant le liturgiste au simple rôle de cérémoniaire sans que celui-ci ne doive s'inquiéter du chemin susceptible de conduire les fidèles à l'assemblée ni de leur renvoi dans le monde. Le renouveau liturgique du XX^{ème} siècle aura beaucoup travaillé pour désenclaver la liturgie, prenant en compte qu'elle est célébrée par des communautés locales soumises à des mutations de toutes sortes (société, culture, mentalité, etc...). Avant de pouvoir célébrer, il s'agit de mesurer la capacité de nos contemporains à célébrer Jésus Christ, et même tout d'abord à se rassembler en « ekklesia ». C'est ici qu'apparaît la notion de « pastorale liturgique », laquelle a bien sûr partie liée avec celle de « participatio actuosa ».²

² Cf. le discours de Pie XII au Congrès d'Assise en 1956. « Le mouvement liturgique est apparu ainsi comme un signe des dispositions providentielles de Dieu sur le temps présent, comme un passage du Saint-Esprit dans son Église pour rapprocher davantage les hommes du mystère de la foi et des richesses de la grâce, qui découlent de la participation active des fidèles à la vie liturgique » (AAS 48/1956). Dans la Constitution SC, cf. par exemple n. 11 et 43 où il est fait mention expresse du concept de pastorale liturgique. Cf. encore H. RENNINGS, *Objectifs et tâches de la liturgique*, in *Concilium* 42/1969, 107-121. Historiquement il faut remarquer que le mouvement liturgique a mis un certain temps à devenir vraiment « pastoral ». C'est qu'il visait d'abord les clercs, les fidèles étant encore considérés comme de simples assistants!

2. LA LITURGIE EST « PROPTER HOMINES »

Avant le Concile, dans les régions francophones,³ le Père Roguet s'était attaché à manifester le lien naturel qui unit la liturgie à la pastorale. La pastorale liturgique « découle du caractère sacramentel de la liturgie, qui est *propter homines* ». ⁴ La liturgie étant la célébration des sacrements, il est normal qu'elle prenne en compte l'assemblée célébrante avec ses questions existentielles, ses joies et ses espoirs, ses tristesses et ses angoisses, comme dit la Constitution *Gaudium et spes*. Pour ce qui est du *propter homines*, la référence à saint Thomas est classique. Particulièrement les questions 60 et 61, III^e pars de la Somme théologique: l'Aquinate y démontre combien le signe sacramentel s'adapte à la nature humaine telle que Dieu l'a faite et telle qu'ensuite le péché l'a blessée. Ainsi le sacrement est-il une activité pratique par laquelle « homo convenienter suae naturae eruditur per sensibilia ». ⁵ C'est que « Deus dat hominibus gratiam secundum modum eis convenientem ». Dieu, en effet, qui reste le premier pasteur de son peuple, s'adapte aux hommes. Ses dons, il ne les brade pas. Mais il veut qu'ils soient reçus consciemment, activement et pleinement selon une économie qui fasse droit tant à leur source, lui le Dieu Tout Autre, qu'à ceux qui s'en approchent, ses fils et filles, hommes et femmes de ce temps.

Dans notre monde hypermédiatisé, multipliant les canaux de communication, la mission de l'Eglise, c'est également la communication, mot plus moderne peut-être pour la « koinonia ». Car le mystère chrétien peut se résumer dans la communication que Dieu fait de lui-même aux hommes, scellée dans le Christ Sauveur. Et la pastorale n'est-elle pas précisément l'art de communiquer? C'est-à-dire de

³ Pour l'espace germanophone, il faudrait mentionner l'action d'un Romano Guardini auprès de la jeunesse étudiante; celle d'un Pius Parsch auprès des paroisses autrichiennes.

⁴ In A.G. MARTIMORT, *L'Eglise en prière*, 1965 (ancienne édition), Paris Desclée, 237.

⁵ S. Th. IIIa, q. 61. a. 1.

mettre les hommes en communion avec le Dieu de Jésus Christ et avec leurs frères et sœurs. Tâche qui trouve son mode de réalisation privilégié dans la célébration des sacrements: par la grâce de l'Esprit, la liturgie devient alors le lieu mystérique où tous «se rassemblent, louent Dieu au milieu de l'Eglise, participent au sacrifice et mangent la Cène du Seigneur» pour que «rassasiés des mystères de la Pâque, ils n'aient plus qu'un seul cœur dans la piété».⁶

Comme l'explique Joseph Doré, la foi chrétienne ne se réduit pas à une doctrine, ni à une morale, ni à une institution; elle est «démarche d'accueil de/et d'adhésion à un *Mystère*: ce mystère qui est l'auto-communication de Dieu dans l'histoire, pour le salut des hommes».⁷

«Puisque le contenu des sacrements est cette auto-communication de Dieu, il importe que la manière de la signifier, de la communiquer, de la transmettre n'en trahisse pas le sens, il importe que le rapport entre l'Eglise et le monde, que la communication entre ses représentants (communautés et ministres) et ceux qui demandent et reçoivent des sacrements soit une communication heureuse, fondée sur l'alliance, le salut, la grâce».⁸

3. UNE PASTORALE LITURGIQUE QUI INTÈGRE TOUS LES SACREMENTS

Les sacrements que la liturgie célèbre sont donc *propter homines*. Cela suffit à justifier la notion d'*actio pastoralis liturgica*.⁹ On souhaiterait que la Constitution ait joint à cette expression le qualificatif de *sacramentalis*. C'est le cas, par exemple, en France où les commissions diocésaines ont pour tâche de promouvoir la «pastorale liturgique et

⁶ *Sacrosanctum Concilium* 10.

⁷ J. DORÉ, *Discours théologique et réalité sacramentaire*, in *Rituels Mélanges offerts au Père Gy*, o.p., 1990, Paris Cerf, 254.

⁸ M. SCOUARNEC, *Pour comprendre les sacrements (sacrements, événements de communication)*, 1991, Paris, Editions Ouvrières, 140.

⁹ *Sacrosanctum Concilium*, 43.

sacramentelle». Une telle précision de vocabulaire montre que la pastorale liturgique ne concerne pas uniquement la célébration de la messe, mais l'ensemble des sacrements. Force est de constater que la Constitution liturgique, dans ses 58 premiers numéros, traite exclusivement de l'Eucharistie et qu'elle « expédie » le reste du septénaire en 23 numéros (y compris les funérailles, la profession religieuse et les sacramentaux). Dans plusieurs pays les autres sacrements échappent presque totalement à la pastorale liturgique. L'initiation chrétienne est en effet devenue la chasse gardée des centres de catéchèse. Le mariage relève le plus souvent des centres de préparation au mariage, les aumôneries d'hôpitaux et de homes médicalisés gérant, quant à elles, le sacrement des malades.

Une raison de cette dichotomie entre la messe et les autres sacrements pourrait bien résider en ceci: s'agissant de ces derniers, les problèmes humains, existentiels, contextuels, ... bref l'environnement « pastoral », exercent une telle force d'attraction qu'ils relèguent souvent la liturgie au rang de question mineure. Les pasteurs ne perçoivent pas suffisamment tout le parti qu'ils pourraient tirer des rites eux-mêmes pour éclairer les situations humaines, pour les évangéliser. Les rites liturgiques se trouvent alors utilisés à des fins idéologiques; la vertu mystagogique des sacrements, qui était le moteur de la pastorale chez les Pères de l'Eglise, a disparu. On ne fait pas assez confiance au « travail du rite ». Relisons une fois encore la Constitution liturgique de Vatican II:

« A titre de signes, les sacrements ont aussi un rôle d'enseignement. Non seulement ils supposent la foi, mais encore, par les paroles et par les choses, ils la nourrissent, ils la fortifient, ils l'expriment: c'est pourquoi ils sont dits sacrements de la foi. Certes, ils confèrent la grâce, mais, en outre, leur célébration dispose au mieux les fidèles à recevoir fructueusement cette grâce, à rendre à Dieu le culte voulu, et à exercer la charité ». ¹⁰

¹⁰ N. 59.

4. UNE PASTORALE QUI ENRACINE SON PROPOS DANS LA CÉLÉBRATION DES SACREMENTS

La meilleure pédagogie sacramentelle, c'est le sacrement lui-même. Non pas bien évidemment que tout commencerait avec le sacrement: la liturgie suppose une catéchèse, soit un espace où la Parole se fait entendre, éveille le cœur de l'homme à la foi. Dans l'épisode d'Ac 8, 26-40, nous assistons tout d'abord à une annonce de la Parole et à la naissance de la foi: Philippe conduit l'eunuque éthiopien dans son chemin de conversion si bien que le désir du baptême se fait jour: « Qu'est-ce qui empêche que je reçoive le baptême? » L'action liturgique vient à son heure, postulée par la catéchèse, et elle instaure désormais sa propre pédagogie, « car, dans la liturgie, Dieu parle à son peuple; le Christ annonce encore l'évangile ». ¹¹

Comme l'explique A.M. Triacca, la liturgie déploie un art d'éduquer. Elle n'est pas seulement le signe de la foi célébrée, mais également « le lieu par excellence de la pédagogie ecclésiale de la foi ». Elle conduit jusqu'à la maturité dans le Christ (cf. *Ep* 4, 13). Elle est le lieu de l'interprétation célébrée de la Parole de Dieu; le lieu où cette dernière vit, où débouche l'action catéchétique et liturgique préalable à la célébration elle-même, et où la catéchèse existentielle, celle qui entretiendra la foi quotidienne, prend son origine. ¹²

La manière dont les Pères procédaient pour l'initiation chrétienne nous est familière: *traditio symboli* puis *redditio* de ce dernier durant l'ultime carême et généralement même conduite pour le *Pater*, commentaire des grands évangiles « baptismaux » (samaritaine, aveugle-né, Lazare); exorcismes et préparation ascétique; etc... mais point de catéchèse directe des rites de la nuit baptismale. La catéchèse mysta-

¹¹ *Sacrosanctum Concilium*, 33.

¹² Cf. A.M. TRIACCA, « *Fides magistra omnium credentium* ». *Pédagogie liturgique: pédagogie « de la foi » ou « par la foi »?*, in *La liturgie expression de la foi (Conférences Saint-Serge, XXV^e semaine d'études liturgiques, Paris 1978, 1979, Roma, Ed. Liturgiche, 265-310.*

gogique suivra après Pâques, quand les néophytes auront célébré au moins une fois les mystères. Car c'est la célébration elle-même qui rend apte à comprendre ceux-ci. Puisse la grande tradition de l'Eglise décriper nos modernes catéchètes qui trop souvent estiment que, pour entrer dans le rite, il faut préalablement l'expliquer! Alors qu'il s'agit de se laisser saisir par le rite, de se laisser conduire par lui dans le mystère.

« Je désirais depuis longtemps, enfants authentiques et tant désirés de l'Eglise, vous entretenir de ces spirituels et saints mystères. Mais parce que je savais fort bien qu'on se fie beaucoup mieux à la vue qu'à l'ouïe, j'attendais l'occasion présente, afin de vous trouver, après cette grande soirée, plus à même de saisir ce qu'on vous dit, et de vous conduire par la main dans la prairie lumineuse et embaumée de ce paradis. Et d'ailleurs, vous avez été constitués en état de comprendre les mystères les plus divins, qui concernent le divin et vivifient baptême. Puisque donc désormais il faut dresser la table des enseignements de l'initiation parfaite, eh bien! laissez-nous vous donner cette instruction exacte, afin que vous sachiez le sens de ce qui s'est passé pour vous en cette soirée baptismale ». ¹³

5. COMME TOUTE EXPÉRIENCE HUMAINE, L'EXPÉRIENCE CHRÉTIENNE NE S'INTÈGRE VRAIMENT À L'INDIVIDU QU'À TRAVERS L'USAGE DE FORMES SYMBOLIQUES

L'acte de célébration est décisif par rapport à tout discours sur la grâce dispensée par le sacrement: c'est la manière dont l'Eglise célèbre qui institue le discours sur le sacrement – explique Louis-Marie Chauvet. ¹⁴ « Il y a une conformité (*similitudo, homoiôma*) entre le don

¹³ CYRILLE DE JERUSALEM, *Catéchèse mystagogique* I, 1, 1966, Paris, Cerf « Sources chrétiennes » 126, 83-85.

¹⁴ *La structuration de la foi dans les célébrations sacramentelles*, in *La Maison-Dieu* 174/1988, 75-95.

de Dieu et l'expression sacramentelle qui le médiatise». Le sujet advient à son identité de chrétien à travers la « forme » que lui procure le sacrement. Il n'y a pas d'un côté le sens, lequel relèverait des dogmaticiens ou des catéchètes, et, de l'autre, l'expression extérieure du sens, le langage, qui seraient l'affaire de la pastorale liturgique. Comme s'il y avait d'un côté l'amour et, de l'autre, les gestes et les paroles de l'amour!¹⁵

Les sacrements « efficiunt quod figurant » et « significando causant », énoncent nos vieux axiomes théologiques. C'est à la célébration effective du mystère, à l'*ergon* de la liturgie, de nourrir tout commentaire et toute pastorale, de leur fournir une référence obligée. Sinon ces derniers risquent de réduire le mystère à ce qu'ils en disent – de « réduire l'intégrale à une équation partielle et de prendre cette partie pour le tout », comme écrit Constantin Andronikof.¹⁶ « La liturgie est la *dogmatique vivante*, elle représente les mythes et les dogmes *in actu*... Elle est en même temps le moyen d'un enseignement dogmatique continu... N'est vivant et vivifiant dans la religion que ce qu'il y a dans le culte; ce que celui-ci ne contient pas dépérit et n'est pas capable de vivre ». ¹⁷ *Liturgia est culmen ad quod actio Ecclesiae tendit et simul fons unde omnis virtus emanat*: nos frères orientaux n'ont jamais cessé de vivre cela. Toute activité ecclésiale se trouve reliée à la liturgie, elle s'épanouit en elle. Même l'action morale: puisque la dynamique de chaque sacrement transfigure la vie humaine en vie selon la grâce, « le temps corruptible de l'existence individuelle en temps incorruptible de la relation personnelle ». ¹⁸

¹⁵ A. HOUSSIAU explique: « le vrai symbole, qu'est le sacrement, n'est pas illustration d'une idée claire, comme le serait l'allégorie ». Mais le symbole fait entrer dans le mystère dont il est la manifestation (voilée certes) sous forme de rites, gestes, paroles, chants, ... A la faveur de la richesse symbolique d'un « objet », dont nous faisons usage, le mystère déploie sa propre richesse de sens; l'événement de salut en acte est communiqué. Par exemple le pain, l'eau, ... Cf. *La liturgie, lieu privilégié de la théologie sacramentaire*, in *Questions liturgiques* 1973/1, 7-12.

¹⁶ *Le sens de la liturgie*, ch. IX: *Dogme et liturgie*, 1988, Cerf, 126.

¹⁷ SERGE BOULGAKOV, cité par Andronikof, *ibid.*, 132.

¹⁸ CHRISTOS YANNARAS, *La liberté de la morale*, 1982, Genève Labor et Fides, 126.

6. LA RÉFORME LITURGIQUE RESTE ENCORE À VENIR

La liturgie et sa pastorale n'ont sans doute pas encore trouvé la place qui leur revient dans le concert des médiations ecclésiales contemporaines. C'est qu'en Occident, via la scolastique médiévale qui disserte sur les sacrements sans véritablement faire référence à leur célébration¹⁹ ou encore via un concile de Trente paralysé dans ses souhaits de réforme liturgique par les positions des Réformateurs, nous revenons de très loin. Certes il y eut, aux XVI^{ème} et XVII^{ème} siècles, la prise en compte des documents liturgiques par certains théologiens: mais comme pour l'Écriture et la patristique, le statut théologique reconnu à la tradition liturgique ne concernait que l'*an sit* des vérités à croire, et non pas leur *quid sit*. On se servait de la liturgie dans une visée apologétique pour confirmer l'antiquité des rites²⁰ Plus proche de nous, pensons à la lente et récente remontée de l'adage *Lex orandi, lex credendi* à partir de Dom Guéranger puis chez les papes du XX^{ème} siècle.²¹ Ou encore au remarquable essai de Cipriano Vagagini, *Il senso teologico della Liturgia* de 1957, qui visait à fonder le

Tout le chapitre IX sur le caractère éthique des sacrements est splendide, montrant que les 7 sacrements/«mystéria» constituent 7 possibilités concrètes qu'a la vie individuelle de participer personnellement au mode d'existence du corps ecclésial. Particulièrement le mariage comme signe du Royaume, que l'auteur commente à partir du rite du couronnement des époux.

¹⁹ Nous savons bien qu'à cette époque l'assemblée n'a plus guère contact avec le déroulement des rites.

²⁰ Cf. A. HOUSSIAU, *La redécouverte de la liturgie par la théologie sacramentaire (1950-1980)*, in *La Maison-Dieu* 149/1982, 27-55. L'auteur note que des théologiens comme Charles Journet, dans son ouvrage sur la messe (1957), jugeaient le liturgiste (Jungmann en l'occurrence) avec une certaine condescendance. Le liturgiste aurait, en effet, un point de vue purement extérieur, non théologique. On peut se demander si cette théologie-là ne contemple pas des idées. Cet idéalisme n'est pas mort, qui refuse d'emprunter «la voie par laquelle Dieu nous fait connaître le mystère», soit l'action liturgique.

²¹ Cf. PAUL DE CLERCK, «*Lex orandi, lex credendi*». *Sens originel et avatars historiques d'un adage équivoque*, in *Questions Liturgiques* 1978/4193-212. L'auteur montre d'ailleurs qu'un Pie XII, tout en voyant la liturgie comme lieu théologique, retourne le sens originel de l'adage!

statut théologique de la science liturgique et qui demeure une référence dans notre effort de consolidation du renouveau liturgique. Il faudrait aussi faire état du renouveau des études patristique de ce siècle qui ont mis à la portée du grand public, du moins ecclésiastique, les principaux monuments de la liturgie antique. Plusieurs d'entre eux se trouvent du reste dans l'Office des lectures de *Liturgia Horarum*, mais combien d'usagers en tirent profit pour leur pratique pastorale?

7. LA PASTORALE LITURGIQUE COMME ŒUVRE DE THÉOLOGIE MYSTAGOGIQUE

Cependant nous ne saurions désespérer. « Il reste beaucoup à faire pour aider les prêtres et les fidèles à pénétrer le sens des rites et des textes liturgiques, pour développer la dignité et la beauté des célébrations et des lieux, pour promouvoir, à la manière des Pères, une catéchèse mystagogique des sacrements ».²²

Plusieurs exemples montrent comment la pratique liturgique – ce qui suppose une pastorale – a mis en route une nouvelle réflexion théologique. Le renouveau de la Vigile pascale, joint au renouveau biblique, n'a-t-il pas induit une « nouvelle » théologie du mystère pascal? Les célébrations communautaires du baptême ou de la pénitence (même si le rituel de celle-ci peut paraître boiteux!) n'ont-elles pas raffermi la dimension ecclésiale de la foi? La redécouverte des anaphores antiques et de leur structure n'a-t-elle pas favorisé dans nos assemblées une vision de la prière eucharistique comme action globale, une découverte du rôle de l'Esprit Saint dans la vie de l'Église et de celui du président? Le cas de la confirmation demeure moins glorieux pour le moment. Cependant, quand nos diocèses auront adopté une pratique liturgique plus proche de l'Antiquité et des Orientaux, nous aurons également une autre théologie de l'initiation chrétienne, moins polari-

²² Lettre apostolique de Jean-Paul II, *Le renouveau de la liturgie*, 4 décembre 1988, n. 21.

sée par une mystique de l'engagement.²³ Lors du Synode extraordinaire de 1985 à Rome, le cardinal Godfried Danneels rappelait que le renouveau liturgique, « fruit le plus visible du Concile », ne trouverait sa vraie dimension « que si les formes extérieures des rites et des textes vont de pair avec une intériorisation véritable ». Et d'inviter les pasteurs à expliquer « les fondements théologiques de la discipline sacramentelle et liturgique. Que la catéchèse soit mystagogique, c'est-à-dire qu'elle ouvre un chemin par lequel les chrétiens aient accès à la vie liturgique dans sa dimension profonde ».²⁴ Il s'agit d'accompagner les chrétiens pour qu'ils rejoignent le niveau « mystérique » de la liturgie. Le but de la mystagogie est « de personnaliser les attitudes qui sont à la base fondamentale de la célébration, c'est-à-dire l'écoute de la Parole de Dieu, la prière, l'adoration, l'action de grâce joyeuse, l'intercession pour les besoins des hommes de bonne volonté, l'offrande spirituelle de sa propre vie *dans, avec et par* le Christ ».²⁵ La pastorale liturgique doit s'ingénier à changer l'image que beaucoup de chrétiens se font d'elle, et de la réforme liturgique en général: conduire nos frères et nos sœurs, au-delà des modalités et des problèmes pratiques que pose la mise en œuvre des célébrations – tout en se servant de ces derniers – jusqu'au cœur du *mystèrion*.²⁶ Utiliser le *comment* du rite pour intégrer les « acteurs » de la célébration dans l'action « synergiquement théanthropique » de la liturgie, selon l'expression de Constantin Andronikof.²⁷

²³ Nous reprenons ces exemples à A. Houssiau, *Op. cit.* in *La Maison-Di* 149/1982.

²⁴ Cité in Enzo Lodi, *La mystagogie des textes du missel romain d'après ses sources, in Mystagogie: pensée liturgique d'aujourd'hui et liturgie ancienne*. Conférences Saint-Serge XXXIX^{ème} Semaine d'Études Liturgique Paris 1992, 1993, Roma Edizioni Liturgiche, 163.

²⁵ A.M. TRIACCA, *ibid.* 8.

²⁶ Il faudrait également inciter certaines revues liturgiques à proposer autre chose que des « recettes », du « prêt-à-porter » pour les célébrations mensuelles.

²⁷ *Mystagogie doctrinale de la prière, Ibid* 20.

Signalons l'excellente conférence de l'archevêque de Milwaukee (USA), Mgr Rembert Weakland, adressée en avril 1993 à la Convention nationale de musique liturgique, Melbourne (Australie). Texte anglais in *Origins* du 20 mai; traduction française in *Documentation catholique* du 18 juillet 1993, n. 2076. Nous tenons là un authentique propos mystagogique destiné aux musiciens d'Eglise.

A propos de pastorale mystagogique, nous regrettons que les *Prae-notanda* des livres liturgiques officiels n'ouvrent pas de pistes dans ce sens. On aurait pu y penser par exemple dans la préparation de l'*editio typica altera* des rituels des Ordinations (1990) et du Mariage (1991). Mais non, on a conservé la présentation classique: notes doctrinales d'abord, puis ordonnance des rites. Comment n'a-t-on pas vu tout le parti qu'il y aurait à « faire sortir » la théologie de la structure rituelle et eucologique? Car, une fois encore, *lex orandi, lex ctedendi*.²⁸

Villars-sur-Glâne/Fribourg (Suisse)

Mai 1994

JEAN-CLAUDE CRIVELLI c.r.

²⁸ Un essai dans ce sens a été réalisé par P. JOUNEL, dans les notes introductives de son ouvrage *La célébration des sacrements*, 1983, Paris, Desclée – qui est une sorte de manuel rituel présentant la liturgie de tous les sacrements.

LIBRI AD REDACTIONEM «NOTITIAE» MISSI

Hac rubrica elenchamus publicationes, quae ad redactionem commentariorum missae sunt.

Ipsa inscriptio cuiusdam operis hoc elencho nullum includit operis iudicium.

CNBB, *Orientações para a celebração da Palavra de Deus*, Documentos da CNBB – 52, Edições Paulinas, S. Paulo, 1994, 54 p.

GRUPPO ITALIANO DOCENTI DI DIRITTO CANONICO, *La funzione di insegnare nella Chiesa*, Quaderni della Mendola 1 (XIX Incontro di Studio: 29 giugno – 3 luglio 1992) – Edizioni Glossa, Milano, 1994, 152 p.

RIVELLA, MAURO, *Autorità dei Dottori e Magistero gerarchico nella canonistica prostridentina (1563-1730)*, Dissertatio, Series Romana – 7, pubblicazione del Pontificio Seminario Lombardo di Roma, Edizioni Glossa, Milano, 1994, 148 p.

MARIVOET, CAMILO J., C.I.C.M., *General Intercessions, Prayer of the Faithful, for Sundays, Feast and Special Occasions*, Claretian Publications, Quezon City (Philippines), 1994, 222 p.

CENTRE DE PASTORAL LITÚRGICA DE BARCELONA, *Llevar la comuni3n a los enfermos*, Colecci3n Celebrar 42, Barcelona, 1994, 52 p.

CABIÉ, ROBERT, *La misa, sencillamente*, Centre de Pastoral Litúrgica, Dossiers CPL 63, Barcelona, 1994, 116 p.

ALDAZÁBAL, JOSÉ, *Vocabulario básico de liturgia*, Centre de Pastoral Litúrgica, Biblioteca Litúrgica 3, Barcelona, 1994, 416 p.

BERMEJO, JOSÉ C., *El cristiano y la enfermedad*, Centre de Pastoral Litúrgica, Colecci3n Emaús 11, Barcelona, 1994, 68 p.

LLOPIS, JOAN, *La escucha de la Palabra*, Centre de Pastoral Litúrgica, Colección Emaús 12, Barcelona, 1994, 64 p.

AWIKÉ, DANIEL Z., *L'ordination épiscopale dans l'Eglise Melkite*, Libreria Editrice Vaticana, Città del Vaticano, 1994, 50 p.

VARI (a cura di), *La Fiesta Cristiana*, Universidad Pontificia de Salamanca, Salamanca, 1992, 180 p.

CUVA, ARMANDO, s.d.b., *Vita nello Spirito e celebrazione eucaristica, Note di spiritualità liturgica*, Libreria Editrice Vaticana, Città del Vaticano, 1994, 184 p.

CONFERENCIA EPISCOPAL ARGENTINA, *Los Salmos en la Liturgia Romana*, VIII, Encuentro de Estudio de la Sociedad Argentina de Liturgia, Buenos Aires, 1994, 216 p.

ALDAZABAL, JOSÉ, *San Pedro, discípulo de Jesús*, Centre de Pastoral Litúrgica, Colección Emaús 13, Barcelona, 1995, 72 p.

URDEIX, JOSEP (a cura di), *Oración a la mitad de la Jornada*, Centre de Pastoral Litúrgica, Colección Celebrar 43, Barcelona, 1995, 84

DALMAU, BERNABÉ, o.s.b. (a cura di), *Religiosidad popular y santuarios*, Centre de Pastoral Litúrgica, Dossiers CPL 64, Barcelona, 1995, 140 p.

AUGÉ, MATÍAS, *Liturgia: Historia, Celebració, Teología, Espiritualidad*, Centre de Pastoral Litúrgica, Biblioteca Litúrgica 4, Barcelona, 1995, 260 p.

INDEX VOLUMINIS XXX (1994)

Editoriale

Formazione liturgica nei Seminari	1
Liturgia Romana e inculturazione	71
Liturgia come scienza: quale ambito?	167
Liturgia e famiglia	247
Digne tuis servire semper altaribus	311
Chiesa in preghiera e attualità	387
Oratio communis	451
Quoniam in saeculum misericordia eius	515
Musica e Liturgia	587
Quod recordatione percurrimus, semper in opere teneamus	659

Ioannes Paulus PP. II

ACTA

Beatificationes: 173, 524, 593.

Lettera di Giovanni Paolo II per il IV centenario della morte di Giovanni Pierluigi da Palestrina: 171.

«Ordinatio sacerdotalis». Lettera Apostolica di Giovanni Paolo II ai Vescovi della Chiesa Cattolica sull'Ordinazione sacerdotale da riservarsi soltanto agli uomini: 253.

«Tertio millennio adveniente». Ioannis Pauli PP. II Epistula Apostolica anni MM iubilaeum ad parandum: 593.

ALLOCUTIONES

La vita di preghiera e la partecipazione dei laici alla Liturgia: 8; L'esercizio del sacerdozio comune dei laici nel culto spirituale: 10.

El empeño apostólico ha de llevar a una participación más activa en la vida litúrgica: 177; Ministeri dei laici: 178; Il ministero della riconciliazione: 180; Partecipazione dei fedeli laici al ministero pastorale dei presbiteri: 183.

Il sacramento del Matrimonio: 318; La religiosidad popular: 321.

Il ministero della donna nella Liturgia: 394; La maternità e il sacerdozio universale nella Chiesa: 395; La preghiera per i popoli del Rwanda: 399; La religiosidad popular y el ministero sacerdotal: 400.

La vita sacramentale dei laici cristiani: 457; El pan de la Palabra y de la Eucaristía: 458.

La participación en la vida sacramental: 524; Sacraments according to the mind and discipline of the Church: 527.

Il Matrimonio sacramento dell'Alleanza: 604; Ecumenical difficulties over the Ordination of women to the priesthood: 605; L'évêque «perfector» de son peuple: 606.

Il Natale è la festa di Dio, della famiglia e della vita: 665.

Congregatio de Cultu Divino et Disciplina Sacramentorum

ACTA

«De Liturgia Romana et Inculturatione». Instructio quarta «Ad executionem Constitutionis Concilii Vaticani Secundi de Sacra Liturgia recte ordinandam» (ad Const. art. 37-40): 80.

La Liturgie Romaine et l'Inculturation. IV^e Instruction pour une juste application de la Constitution Conciliaire sur la Liturgie (nn. 37-40): 116; «Commentarium» alla quarta Istruzione per una corretta applicazione della Costituzione conciliare sulla Sacra Liturgia: 152.

Notificazione circa l'unione di tutte le Chiese nella preghiera per il Rwanda: 403.

Lettera circolare alle Conferenze Episcopali circa l'approvazione del testo della Messa votiva «De Dei Misericordia»: 529.

TEXTUS LITURGICI

Messa votiva «De Dei Misericordia»: 531.

SUMMARIUM DECRETORUM

- I. Confirmatio interpretationum textuum: 323, 668.
- II. Approbatio textuum: 325, 669.
- III. Concessionones cieca Calendaria: 328, 670.
- IV. Patronum confirmatio: 330.
- V. Inconationes imaginum: 331.
- VI. Tituli Basilisae Minoris concessio.
- VII. Res disciplinae.
- VIII. Decreta varia: 331, 671.

1. *Conferentiae Episcoporum*

America: Brasile: 668; Cile: 670, 671; Ecuador: 543; Honduras: 328; Perù: 534.

Asia: Giappone: 323; Vietnam: 324, 543.

Europa: Belgio: 323, 534; Bielorussia: 534; Lituania: 323; Lussemburgo: 323; Malta: 323, 325; Polonia: 541; Russia Europea: 323; Scozia: 328; Spagna: 324, 325, 539.

Oceania: Australia: 668, 669, 672.

2. *Dioeceses*

Accra: 331; Alto Valle de Río Negro: 541.

Brno: 330, 543; Burgos: 544.

Campo Limpo: 541; Cloyne: 539; Coatzacoalcos: 540; Colima: 330, 542; Copenhagen: 535; Córdoba: 330bis; Cremona: 331; Częstochowa: 541, 542.

Dublin: 543.

Erfurt-Meiningen: 541.

- Feldkirch: 332; Foggia-Bovino: 330; Fréjus-Toulon: 326; Fulda: 671.
 Gniezno: 330; Gorizia: 672; Görlitz: 541; Grenoble: 326.
 Kalisz: 331; Košice: 543; Kraków: 331bis.
 La Plata: 540; L'Aquila: 539; La Rochelle: 539; Limburg: 537;
 Linz: 332; Luçon: 537, 542.
 Magdeburg: 540; Málaga: 535, 537; Mallorca: 544; Manfredonia-
 Vieste: 541; Mayagüez: 541; Milano: 324, 326.
 Osma-Soria: 326, 328; Osnabrück: 535, 537.
 Perth: 542; Potenza-Muro Lucano-Marsico Nuovo: 330.
 Rabaul: 535, 537, 543; Reims: 328, 535, 537, 54.
 Saint Cloud: 671; Salzburg: 539; San Benedetto del Tronto-Ripatran-
 sone-Montalto: 541; San Carlos de Bariloche: 540; San Marco Argentano-
 Scalea: 539, 541; Santiago de Chile: 537, 544; Siedlce: 330; Suva: 535.
 Tapchula: 543.
 Vicenza: 328; Viviers: 326.
 Wrocław: 331.
 Zamość-Lubaczów: 331.

3. *Praelaturae*

- Yaugos: 328.

4. *Instituta*

Ancelle del Sacro Cuore: 328; Ancelle di Gesù del Cottolengo del Pa-
 dre Alegre: 324.

Benedettine, Confederazione «Castellana» in Hispania: 669; Benedetti-
 ni, Congregazione Benedettina d'Inghilterra: 536; Congregazione Sublacen-
 se: 326, 328.

Canonici Regolari di Sant'Agostino, Congregazione di Windesheim:
 326, 329; Carmelitani Scalzi: 324; Chierici Regolari Ministri degli Infer-
 mi (Camilliani): 326; Chierici Regolari Poveri della Madre di Dio delle
 Scuole Pie: 544; Cistercensi, Monastero «B.M. Virginis Vallis Dei Asturi-
 censis»: 538; Claretiani: 544; Compagnia di Gesù: 536, 668, 670;
 Congregazione dei Sacri Cuori (Picpus): 324, 326, 332.

Domenicani: 332, 536, 538, 542.

Famiglie Francescane: 324, 668; Figlie della Carità Canossiane: 325, 329; Figlie della Sapienza: 325, 327, 329; Figlie dell'Immacolata Concezione: 327; Figlie di Maria Ausiliatrice: 325, 327, 332; Figlie di San Camillo: 325, 327, 332, 536, 538, 671; Francescani, Fratri Minori: 536, 538, 544, 668, 670, 672; Francescani, Provincia Napoletana: 329, Provincia Veneta: 671; Fratelli dell'Istruzione Cristiana di S. Gabriele: 329.

Hermanas del Sagrado Corazón de Jesús y de los Angeles: 669, 670, 671.

Istituto delle Suore Madri degli Abbandonati: 325, 327, 332; Istituzione Teresiana: 669, 670.

Maestre Pie Filippini: 327, 329; Missionarie del Divin Maestro: 538, 539; Monfortani: 329.

Oblati di S. Giuseppe (Giuseppini d'Asti): 539.

Passionisti: 669, 670, 672.

Redentoristi: 536, 540.

Salesiani: 670, 671; Società delle Vergini di Gesù e Maria: 325; Stigmatini: 540; Suore della Carità di S. Anna: 536, 538, 543; Suore della Misericordia degli Infermi: 669, 670, 672; Suore di Carità Domenicane della Presentazione della S. Vergine: 536, 538, 542; Suore di San Felice da Cantalice: 329; Suore di S. Maria Maddalena Postel: 538, 540; Suore Fedeli Compagne di Gesù: 327; Suore Figlie di Nostra Signora di Fatima: 327; Suore Missionarie Francescane del Verbo Incarnato: 327; Suore Terziarie Cappuccine di Loano: 327.

Volontarie di D. Bosco: 671.

* * *

Ordine Equestre del Santo Sepolcro di Gerusalemme: 330.

VARIA

XXX anniversario della Costituzione conciliare sulla Sacra Liturgia « Sacrosanctum Concilium ». Intervista con S.E. Mons. Geraldo M. Agnelo, Arcivescovo-Segretario della Congregazione per il Culto Divino e la Disciplina dei Sacramenti: 14.

Un maggio fruttuoso di 25 anni or sono (da « Gottesdienst » 28 [1994] 88): 258.

Lettera circolare ai Presidenti delle Conferenze Episcopali sul servizio liturgico dei laici: 333.

La liturgia y la Inculcuración. Intervento di Sua Em.za Rev.ma il Sig. Card. Antonio M. Javierre Ortas, Prefetto della Congregazione per il Culto Divino e la Disciplina dei Sacramenti, durante la nona Congregazione Generale dell'Assemblea Speciale per l'Africa del Sinodo dei Vescovi: 461.

Il sacramento dell'Eucaristia al centro della vita consacrata. Intervento di Sua Em.za Rev.ma il Sig. Card. Antonio M. Javierre Ortas, Prefetto della Congregazione per il Culto Divino e la Disciplina dei Sacramenti, durante la diciottesima Congregazione Generale della nona Assemblea Ordinaria del Sinodo dei Vescovi: 545.

Inculturation et Liturgie. Conférence de Son Eminence le Cardinal Antonio M. Javierre Ortas, Préfet de la Congrégation pour le Culte divin et la Discipline des Sacrements: 608.

Nominaciones in Congregazione: 199, 259, 629.

Visite « ad limina » nel 1994: 21, 190, 336, 465, 625.

Alia Dicasteria Sanctae Sedis

Congregatio pro Doctrina Fidei:

Epistula ad Catholicae Ecclesiae Episcopos de receptione Communionis eucharisticae a fidelibus qui post divortium novas inierunt nuptias: 547; Commentarium: « fedeltà nella verità »: 554.

Congregatio pro Clericis:

Direttorio per il ministero e la vita dei presbiteri: 203. Il Diaconato segno visibile dell'azione dello Spirito Santo: 472.

Congregatio pro Institutis vitae consacratae et Societatibus vitae apostolicae:

La vita fraterna in comunità: 340.

Congregatio de Institutione Catholica:

Direttive sulla preparazione degli educatori nei Seminari: 27. La formazione permanente del « prete presidente » della celebrazione liturgica: 29

Pontificium Consilium de Legum Textibus interpretandis:

Responsio ad propositum dubium de C.I.C. can. 230 § 2: 346.

Curia Romana*Officium de Liturgicis Celebrationibus Summi Pontificis:*

Norme per la concessione delle reliquie del Sacratio Apostolico: 349.

Pontificius Comitatus Eucharisticis Internationalibus Conventibus Provehendis:

National delegates for 46th International Eucharistic Congress: 409.

Studia

Che cosa ne è diventato?. 4 dicembre 1993 – 30 anni dopo la Costituzione sulla Sacra Liturgia. Un esempio a proposito dell'Art. 67: Il ruolo dei genitori nel Battesimo dei figli (<i>Balthasar Fischer</i>)	39
Un evento memorabile. Speranza per la vita e per il rinnovamento ecclesiale: Trent'anni dalla promulgazione della Costituzione sulla Sacra Liturgia « Sacrosanctum Concilium » del Vaticano II. 4 dicembre 1963-1993 (<i>Vincenzo Carbone</i>)	47
Une étape majeure sur le chemin de l'inculturation liturgique (<i>Pierre Journel</i>)	260
A vent'anni dall'Esortazione Apostolica « Marialis Cultus » di Paolo VI (<i>Corrado Maggioni, s.m.m.</i>)	278
Servizio delle donne all'altare (<i>Franz-Wilhelm Thiele</i>)	351
L'Anno liturgico nel « Catechismo della Chiesa Cattolica » (<i>Manlio Sodi, s.d.b.</i>)	412

- Il « Missale Parisiense » (1738) ed il « Missale Romanum » (1970).
 Nuovo riassunto dei loro rapporti (*Anthony Ward*, s.m.) 487
- « Canto-Musica » e « Celebrazione ». Riflessioni teologico-liturgiche per
 l'approfondimento della loro relazione (*Achille M. Triacca*, s.d.b.) . 633

Actuositas liturgica

Conferentiae Episcoporum

- Italia*: Messaggio della Conferenza Episcopale Italiana per il XXII Congresso Eucaristico nazionale: 55.
- Iaponia*: Revision of funeral rites for the Church in Japan: 430.
- Italia*: Il senso cristiano del digiuno e dell'astinenza: 563.

Commissiones Episcopales de Liturgia

- Canada*: Pastoral notes on the use of the book of the Gospels: 356.
- Civitates Foederatae Americae Septentrionalis*: Suggested guidelines regarding altar service: 373.

Dioeceses

- Diocesi di Granada*: Directorio de la piedad eucarística: 375
- Diocesi di Puglia*: Celebrare il Vangelo della famiglia nelle Chiese di Puglia: 438.
- Diocesi di Reggio Emilia-Guastalla*: Statuto diocesano per il Diaconato Permanente: 498.

Associationes

- Association Européenne des Secrétaires Nationaux de Liturgie: 61, 673.

Editiones Textuum liturgicorum

- I. Nationes: 378.
- II. Dioeceses: 380.
- III. Instituta: 382.

Chronica

Polonia: Pastorale liturgica dopo il Concilio Vaticano II – Convegno in occasione del 25° dell'Istituto Liturgico della Pontificia Accademia Teologica di Cracovia (*Stanisława Postawa*): 237; Mexicum: XIVª Semana anual de estudio y oración de «Somelit» (*Conrado Fernández*): 240; Hispania: Encuentro anual de delegados diocesanos de Liturgia (*Juan Javier Flores*, o.s.b.): 241; Riunione della I.A.G. – «Gerusalemme 1994» (*Wolfgang Fricke*): 244.

Italia: La celebrazione del mistero cristiano nel Catechismo della Chiesa Cattolica e nei catechismi della CEI – XXXV convegno Liturgico-Pastorale (*Rinaldo Falsini*, o.f.m.): 288; Departamento de Liturgia del CELAM: Reunión de Presidentes y Secretarios de las CONALI de América Latina (*Mons. Alberto Alarcón Infante*): 290; Hispania: La pastoral sacramental en la Iglesia de hoy Simposio «Phase 200» (*Joaquim Gomis*): 300; Argentina: Crónica del Encuentro de Estudios de la Sociedad Argentina de Liturgia, El carácter sinfónico de la celebración litúrgica (*Héctor Muñoz*, o.p.): 306; In memoriam Monseigneur René Boudon (1910-1994): 310.

XII Incontro Europeo dei Segretari delle Commissioni Episcopali di Liturgia (*Bolesław Krawczyk*): 510; In memoriam Aníbal Ramos (1925-1994): 513.

Italia: Spazio e rito 30 anni di cammino – XXIII Settimana di Studio dell'Associazione dei Professori di Liturgia d'Italia (*Enzo Lodi*): 648; Hispania: Comisión Episcopal de Liturgia Jornadas Nacionales de Liturgia (*Manuel G. López-Corps*): 653; In memoriam Prof. Dr. Heinrich Rennings (1926-1994): 656.

Bibliographica

Libri ad redactionem «Notitiae» missi: 384, 712.

CONGREGATIO DE CULTU DIVINO
ET DISCIPLINA SACRAMENTORUM

PONTIFICALE ROMANUM

EX DECRETO SACROSANCTI OECUMENICI CONCILII VATICANI II RENOVATUM
AUCTORITATE PAULI PP. VI EDITUM IOANNIS PAULI PP. II CURA RECOGNITUM

DE ORDINATIONE
EPISCOPI, PRESBYTERORUM
ET DIACONORUM

EDITIO TYPICA ALTERA

Ritus Ordinationum, quibus Christi ministri et dispensatores mysteriorum Dei in Ecclesia constituuntur, iuxta normas Concilii Vaticani II (cf. SC, 76) recogniti, anno 1968 in prima editione typica promulgati sunt sub titulo *De Ordinatione Diaconi, Presbyteri et Episcopi*.

Nunc vero, attenta experientia, quae e liturgica oritur instauratione, opportunum visum est alteram parare editionem typicam, quae relatione habita ad priorem, sequentia praebet elementa peculiariora:

– editio ditata est *Praenotandis*, sicut ceteri libri liturgici, ut apte exponatur doctrina de sacramento et structura celebrationis clarius eluceat;

– dispositio libri immutata est, ita ut initium sumendo ab Episcopo, qui plenitudinem sacri Ordinis habet, melius intellegatur quomodo presbyteri eius sint cooperatores et diaconi ad eius ministerium ordinentur;

– in Prece Ordinationis sive presbyterorum sive diaconorum nonnullae mutatae sunt locutiones, ita ut ipsa Prex ditiores presbyteratus et diaconatus praebeat notionem;

– ritus de sacro caelibatu amplectendo inseritur in ipsam Ordinationem diaconorum pro omnibus ordinandis non uxoratis etiam iis qui in Instituto religioso vota perpetua emisissent, derogato praescripto canonis 1037 Codicis Iuris Canonici;

– ad modum Appendicis additur Ritus pro admissione inter candidatos ad diaconatum et presbyteratum, paucis tantummodo mutatis.

Venditio operis fit cura Librariae Editricis Vaticanae

CONGREGATIO DE CULTU DIVINO ET DISCIPLINA SACRAMENTORUM

RITUALE ROMANUM

EX DECRETO SACROSANCTI OECUMENICI CONCILII VATICANI II RENOVATUM
AUCTORITATE PAULI PP. VI EDITUM IOANNIS PAULI PP. II CURA RECOGNITUM

ORDO CELEBRANDI MATRIMONIUM

EDITIO TYPICA ALTERA

Ordo celebrandi Matrimonium, ad normam decretorum Constitutionis de sacra Liturgia recognitus, quo ditior fieret et clarius gratiam sacramenti significaret, a Consilio ad exsequendam instaurationem liturgicam apparatus, anno 1969 publici iuris factus est a Sacra Rituum Congregatione in prima editione typica. Nunc vero, post experientiam pastoraalem plus quam vicennalem factam, opportunum visum est alteram parare editionem, attentis animadversionibus et suggestionibus, quae ad Ordinem meliorem reddendum hucusque ac undique pervenerunt.

Editio typica altera apparatus est ad normam recentiorum documentorum, quae ab Apostolica Sede de re matrimoniali sunt promulgata, videlicet Adhortationis Apostolicae *Familiaris consortio* (diei 22 novembris 1981) et novi *Codici Iuris Canonici*.

Relatione habita ad priorem, haec editio altera sequentia praebet elementa peculiariter:

— editio ditata est amplioribus *Praenotandis*, sicut ceteri libri liturgici instaurati, ut aptius exponatur doctrina de sacramento, structura celebrationis immediate eluceat et opportuna suppeditentur pastoralia media ad sacramenti celebrationem digne praeparandam;

— modo clariore indicatae sunt aptationes Conferentiarum Episcoporum cura parandae;

— nonnullae inductae sunt variationes in textus, etiam ad eorum significationem profundius comprehendendam;

— adiunctum est novum caput (Caput III: Ordo celebrandi Matrimonium coram assistente laico) ad normam can. 1112 C.I.C.;

— ad modum *Appendicis* inserta sunt specimina Orationis universalis, seu fidelium necnon Ordo benedictionis desponsatorum et Ordo benedictionis coniugum intra Missam, occasione data anniversarii Matrimonii adhibendus.

Venditio operis fit cura Librariae Editricis Vaticanae